



Organisation
Internationale
du Travail



République Tunisienne

توفير ظروف
وبيئة عمل ملائمة
الصحة والسلامة المهنية
برنامج الوقاية من الأخطار المهنية

Prevention program

Programme de prévention

Garantir des conditions et un milieu
de travail adéquats

برنامج الوقاية من الأخطار المهنية

ELABORER, APPLIQUER ET SUIVRE UN PROGRAMME DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

**Guide d'accompagnement
pour l'élaboration d'un programme
de prévention des risques professionnels**

توفير ظروف وبيئة عمل ملائمة

برنامج الوقاية من
الأخطار المهنية

وسائل الوقاية الجماعية والفردية الملائمة

Prevention program

الصحة والسلامة المهنية

Santé et sécurité
au travail

توفير ظروف

وبيئة عمل

ملائمة

JUIN 2018



ELABORER, APPLIQUER ET SUIVRE UN PROGRAMME DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

**Guide d'accompagnement
pour l'élaboration d'un programme
de prévention des risques professionnels**

Copyright © Organisation internationale du Travail 2018

Première édition 2018

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Titre : Guide d'accompagnement pour l'élaboration d'un programme de prévention des risques professionnels.

ISBN : 978-92-2-030923-0 (imprimé)

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Imprimé en Tunisie



REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous les participants qui ont accepté de nous faire parvenir leurs commentaires. Ils nous ont poussés à améliorer le contenu du guide et ils ont contribué à rapprocher ce document à la réalité tunisienne.

La réalisation de ce guide a été financée par le BIT dans le cadre d'un projet de promotion du dialogue social et renforcement de la gouvernance du travail en Tunisie.

Le guide a été élaboré conjointement par HIDRI Abdelmajid (ISST), ZEKRI Sofiane (ISST) et BACCOUCHE Houssine (ISST). L'apport de Dr. Halim HAMZAOUI a permis d'enrichir le guide.

Nous remercions l'équipe du BIT et particulièrement Mme CHOUBA pour son travail d'organisation et de coordination et pour son aide précieuse.

TABLE DES MATIERES

- PREAMBLE	5
- INTRODUCTION	7
- QUELS SONT LES ENJEUX DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?	9
- PRESENTATION DU GUIDE	10
- QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE PREVENTION EN ENTREPRISE ?	11
- CADRE LEGAL DU PROGRAMME DE PREVENTION	12
- QUELS SONT LES INTERVENANTS DANS L'ELABORATION, L'EVALUATION ET LE SUIVI DES PROGRAMMES DE PREVENTION ?	15
- ETAPES D'UN PROGRAMME DE PREVENTION EN ENTREPRISE	19
- ENGAGEMENT DE LA DIRECTION	21
- ETAT DES LIEUX D'UNE ENTREPRISE EN SST	29
- COMMUNICATION DE L'ENGAGEMENT DE LA DIRECTION	33
- ACTIONS	37
IV.1. Evaluation des risques	41
IV.2. Conformité législative et réglementaire en SST	51
- PROGRAMME DE PREVENTION	53
- SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME	57
- CONCLUSION	59
- ANNEXES	61



PREAMBULE

Ce document a été réalisé dans le cadre de l'accord entre la Tunisie et le BIT pour la mise en œuvre d'un projet intitulé : «promotion du dialogue social et renforcement de la gouvernance du travail en Tunisie».

Une des actions entreprise dans le cadre de ce projet, l'organisation d'un atelier pour renforcer les capacités des professionnels de la SST en matière de mise en place, suivi et évaluation d'un programme de prévention des risques professionnels et également l'élaboration d'un guide qui sera mis à disposition des employeurs, représentants des travailleurs et professionnels de la SST pour les appuyer dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et de la conformité réglementaire en SST, ... et d'élaboration, d'évaluation et de suivi d'un programme de prévention en entreprise.

Avant d'être édité dans sa version définitive, le guide a fait l'objet de concertation avec les professionnels de la SST et les partenaires sociaux.





INTRODUCTION

Depuis une décennie, la Tunisie a connu des changements importants d'un point de vue politique, social et économique, ce qui a créé en conséquence des défis à surmonter à tous les niveaux.

Les nouvelles technologies et les nouveaux modes d'organisation du travail, ont apporté des bienfaits à toute la société et se sont accompagnés malheureusement de méfaits, traduits notamment par des souffrances humaines : survenue des accidents du travail et de maladies professionnelles, perte des emplois,... et des surcouts pour les entreprises. Ces problèmes ont été accentués par les impacts négatifs immédiats de la révolution, caractérisée par une longue période d'incertitude et d'instabilité.

En 2016, la Tunisie a enregistré 38045 accidents de travail déclarés à la CNAM, qui ont entraîné plus d'un million de journées de travail perdues, avec une moyenne de 33 jours d'arrêt de travail par accident sur le lieu de travail. La chute de hauteur, l'électrocution, l'arrêt cardiaque et la noyade représentent 67 % des accidents de travail mortels survenus sur le lieu de travail.

Le secteur le plus touché par les accidents du travail étant les industries manufacturières avec 8,9 % du total des accidents du travail, le secteur du BTP cause 8.8 % des accidents du travail. La chute des objets (18,5%), La chute de hauteur (15.8%), les chocs contre (16.5%), les faux mouvements et les efforts excessifs (16%) représentent les principales causes des accidents de travail enregistrés en 2016.

Par ailleurs, plus de 1583 maladies professionnelles ont été déclarées à la CNAM. Les troubles musculo-squelettiques (72.3%), les atteintes respiratoires (10.2%) et La surdit  professionnelle (7.8%) occupent les premiers rangs dans le classement des maladies professionnelles. 64 % des maladies professionnelles ont  t  enregistr es dans les secteurs de confection,  lectriques et textiles. D'o  la n cessit  de mesures concr tes qui doivent  tre prises par les entreprises pour r duire non seulement les accidents de travail et les maladies professionnelles

mais également garantir la pérennisation de l'activité et l'amélioration de la productivité. Dans ce contexte, le programme de prévention des risques professionnels, est l'outil le plus indiqué qui va mobiliser tous les acteurs internes à l'entreprise, pour la prise en charge de la santé et la sécurité au travail.

En Tunisie, la prévention des risques professionnels est l'affaire de tous les intervenants et la responsabilité est partagée entre l'employeur et le travailleur. Des représentants des employeurs et des salariés et différents acteurs institutionnels complètent ce dispositif. Le chef d'entreprise y joue un rôle majeur. C'est l'acteur principal de la prévention en entreprise et il est juridiquement responsable de la sécurité et de la santé de ses salariés.

Les derniers chiffres publiés lors du congrès mondial de SST à Singapour en 2017 montrent que 6300 travailleurs meurent chaque jour d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, soit plus de 2.3 millions de morts par an. La plupart des 317 millions d'accidents qui se produisent chaque année résultent en des absences prolongées du travail. Le coût humain de cette menace quotidienne est considérable et on estime que le fardeau économique des mauvaises pratiques de sécurité et santé au travail représente, tous les ans, 4 pour cent du produit intérieur brut, soit 2990 milliards de dollars.

Le concept de travail décent sous-entend travail sûr lequel conduit au bien-être économique des personnes.

La mise en place d'un programme de prévention des risques professionnels selon une démarche scientifiquement approuvée permet de prévenir les accidents du travail, de diminuer l'absentéisme, d'améliorer la productivité de l'entreprise et sa compétitivité. Toutes les études concordent pour montrer qu'un programme bien adapté aux besoins et aux moyens de l'entreprise constitue un investissement pour l'entreprise quelque soit sa taille et son secteur d'activité; le retour sur investissement varie de 2.2 à 4 (2.2 euros gagnés pour 1 euro investi).

Ce guide, dont l'objectif est d'accompagner les professionnels de SST et les acteurs du milieu dans l'élaboration, la mise œuvre et le suivi des programmes de prévention, propose une démarche à suivre simple, pratique et surtout accessible par les PME et les TPME pour l'amélioration des conditions de travail. Il vise également à encourager une collaboration active entre les acteurs impliqués dans les programmes de prévention, notamment les employeurs et les représentants des employés

Nous espérons que ce guide, véritable outil de management, devienne le support de toute entreprise qui souhaite s'engager dans une démarche de prévention de la santé et de la sécurité au travail, au-delà même des obligations légales, dans l'intérêt mutuellement bénéfique du bien-être des salariés et de la performance de l'entreprise.



QUELS SONT LES ENJEUX DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?

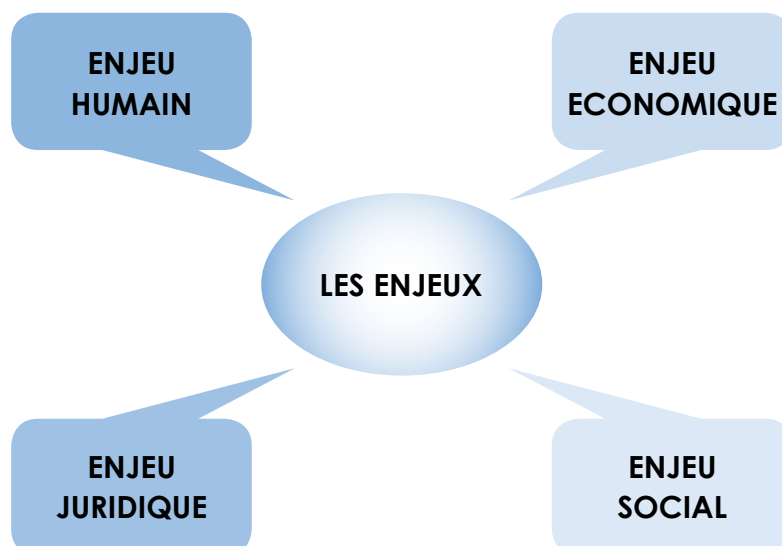
L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de prévention répond à différents enjeux :

Un enjeu humain : L'amélioration des conditions de travail permet de préserver la santé physique et mentale des travailleurs et de réduire la fréquence et la gravité des accidents de travail ;

Un enjeu juridique : L'élaboration d'un programme de prévention passe par la satisfaction des exigences réglementaires et notamment la responsabilité civile ou pénale en cas de survenue d'un accident de travail ;

Un enjeu social : L'élaboration collégiale d'un programme de prévention favorise et améliore le dialogue social et la concertation des acteurs de la société sur les sujets en relation avec la SST

Un enjeu économique : La prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles permet de réduire les coûts directs (réparations, ...) et indirects (remplacement de la victime, baisse de la qualité,...) des accidents de travail ;



PRESENTATION DU GUIDE

Le guide pour l'élaboration, l'évaluation et le suivi du programme de prévention est destiné aux professionnels de la SST et aux membres du CSST.

Ce guide a pour but d'assister et d'accompagner les utilisateurs dans toutes les étapes d'élaboration et de suivi d'un programme de prévention des risques professionnels adapté aux spécificités des entreprises concernées.

Le guide a été conçu de façon à garantir l'implication et la participation de tous les acteurs de l'entreprise et de mobiliser toutes les compétences pour prévenir les risques professionnels.

Le présent guide propose une approche simple, pratique et accessible, comprenant un ensemble d'étapes qui forment le continu du programme de prévention et ne défini pas de modèle type de programme de prévention.

Toute société désireuse de s'engager dans l'élaboration d'un programme de prévention peut suivre les étapes développées au niveau de ce guide.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE PREVENTION ?

L'objectif principal d'un programme de prévention des risques professionnels est d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des travailleurs ou, si ce n'est pas possible, de contrôler les dangers au travail par la mise en application de mesures concrètes.

Les objectifs spécifiques du programme de prévention sont multiples :

- Diminuer les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATMP)
- Renforcer ou renouveler le dialogue social dans l'entreprise
- Réduire les coûts liés aux ATMP
- Améliorer la compétitivité de l'entreprise (image de marque, fidélisation du personnel et des clients,..)
- Etc.

CADRE LEGAL DU PROGRAMME DE PREVENTION

1. Qui doit établir le programme ?

En terme légal, c'est le chef d'entreprise qui est responsable de l'élaboration du programme de prévention. En effet, selon l'article 162 nouveau du Code de Travail, « tout employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour la protection des travailleurs et la prévention des risques professionnels ».

Egalement, selon l'article 85 de la loi 94-28 « L'employeur est tenu de prendre les mesures préventives adéquates qui sont nécessitées par la nature de son activité... » et selon l'article 89 de la loi 94-28: « la caisse nationale peut inviter tout employeur à prendre les mesures nécessaires de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et informer les services compétents des cas de violation des règles d'hygiène et de sécurité au travail aux fins de prise des mesures adéquates... »

En pratique, c'est à la hiérarchie administrative et technique de le réaliser, en étroite collaboration avec le chargé de sécurité et le médecin du travail, et également la complicité effective des représentants des travailleurs.

Quel rôle pour le comité de santé et de sécurité au travail CSST ?

Au plan légal, le comité de santé et de sécurité au travail est mandaté pour proposer à l'employeur des programmes de prévention contre les risques aux postes de travail et d'en assurer le suivi. A cet effet, l'article 161 nouveau du code de travail stipule notamment: « Proposer des programmes de prévention des risques professionnels au sein de l'entreprise et assurer le suivi de l'exécution des programmes adoptés »

Sur le plan pratique, le comité propose le programme qui lui est soumis et ce après examen :



- des objectifs fixés pour le programme qui devraient être observables et quantifiables
- du choix des méthodes d'exécution, de contrôle et de suivi du programme, qui devraient être fiables et reconnues.
- des délais de réalisation des actions à entreprendre : ces délais seront fixés selon un échéancier réaliste et compte tenues des contraintes de production
- des modalités de contrôle
- des ressources allouées

Donc, les membres du comité de santé et de sécurité au travail apporteront leur concours et leur soutien au programme.

Quel rôle pour le responsable de sécurité?

Au plan légal, selon l'article 154-5 du code de travail, le responsable de sécurité est tenu de superviser l'exécution des programmes de sécurité au travail

Au plan pratique, le responsable de sécurité est tenu de :

- Coordonner l'exécution des actions programmées
- Veiller à l'état d'avancement du programme
- Surveiller les dérives éventuelles
- Veiller à la conformité des réalisations par rapport au programme et par rapport aux bonnes pratiques en SST.

Quel rôle pour le médecin de travail?

Au plan légal, selon l'article 153-2 du code de travail, les médecins du travail, assument un rôle essentiellement préventif dans le domaine de la santé au travail. Ils sont chargés notamment de l'examen du suivi de la santé des travailleurs et de leurs aptitudes physiques à effectuer les travaux exigés d'eux aussi bien au moment de l'embauche qu'au cours de l'emploi ainsi que de leur protection contre les risques auxquels leur santé peut-être exposée du fait de leur profession.

Au plan pratique, Le Médecin du Travail présente des propositions se rapportant à :

- L'Hygiène générale dans l'entreprise
- L'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise
- L'adéquation entre les postes de travail et les compétences et aptitudes des travailleurs
- La protection des travailleurs contre les risques professionnels,
- Etc,

L'approche médicale est centrée sur la personne. Le médecin du travail contribue à l'identification des risques professionnels au sein de l'entreprise dont il a la charge à travers son action sur le lieu où s'accomplit le travail (Activité de tiers temps : Le médecin du travail doit consacrer au moins le tiers du temps à passer dans l'entreprise à cette activité, et ce, en application de l'article 30 du décret n° 2000 – 1985 du 12 /9/2000) et aussi à travers ses activités cliniques de contrôle de la santé.

Les propositions de médecin du travail enrichissent le programme de prévention.

Quel rôle des travailleurs ?

La réussite du programme dépend considérablement de la participation effective des travailleurs.

Au plan légal, selon l'article 152-3 Nouveau du code de travail : « le travailleur est tenu de respecter les prescriptions relatives à la santé et sécurité au travail et de ne pas commettre aucun acte ou manquement, susceptible d'entraver l'application de ces prescriptions ».

Il est tenu notamment, de ce qui suit :

- Exécuter les instructions relatives à la protection de sa santé et de sa sécurité ainsi que celle des salariés travaillant avec lui dans l'entreprise.
- Utiliser des moyens de prévention mis à sa disposition.
- Se soumettre aux examens médicaux qui lui sont prescrits.
- Participer aux cycles de formation et aux activités d'information et de sensibilisation, relatives à la santé et sécurité au travail que l'entreprise organise ou y adhère.
- Informer immédiatement son chef direct de toute défaillance constatée susceptible d'engendrer un danger à la santé et sécurité au travail.

Au plan pratique, les travailleurs :

- Apportent leurs suggestions dans le cadre des objectifs du programme
- Mettent en pratique les consignes sécuritaires prévues au programme de prévention.
- Participent à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Faire part de leurs observations et ou modifications, lors de l'évaluation et au moment du choix des moyens de prévention et de protection adéquats.
- Seront informés régulièrement (objectifs, phases de réalisation, résultats...) par voie d'affichage, contacts, instructions, réunions...



QUELS SONT LES INTERVENANTS DANS L'ELABORATION, L'EVALUATION ET LE SUIVI DES PROGRAMMES DE PREVENTION ?

L'organisation de la prévention des risques professionnels en Tunisie est caractérisée par la présence des:

- structures internes de prévention dans l'entreprise,
- structures externes de prévention hors de l'entreprise,

⇒ Les acteurs et structures de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise sont les suivants:

- L'employeur
- Les employés
- Les structures de prévention dans l'entreprise ; Il s'agit :
 - des services de médecine du travail,
 - du service de sécurité
 - du comité de santé et de sécurité au travail.

⇒ Les acteurs et structures de la prévention des risques professionnels hors de l'entreprise sont les suivants:

I- Les Structures relevant du Ministère des Affaires Sociales :

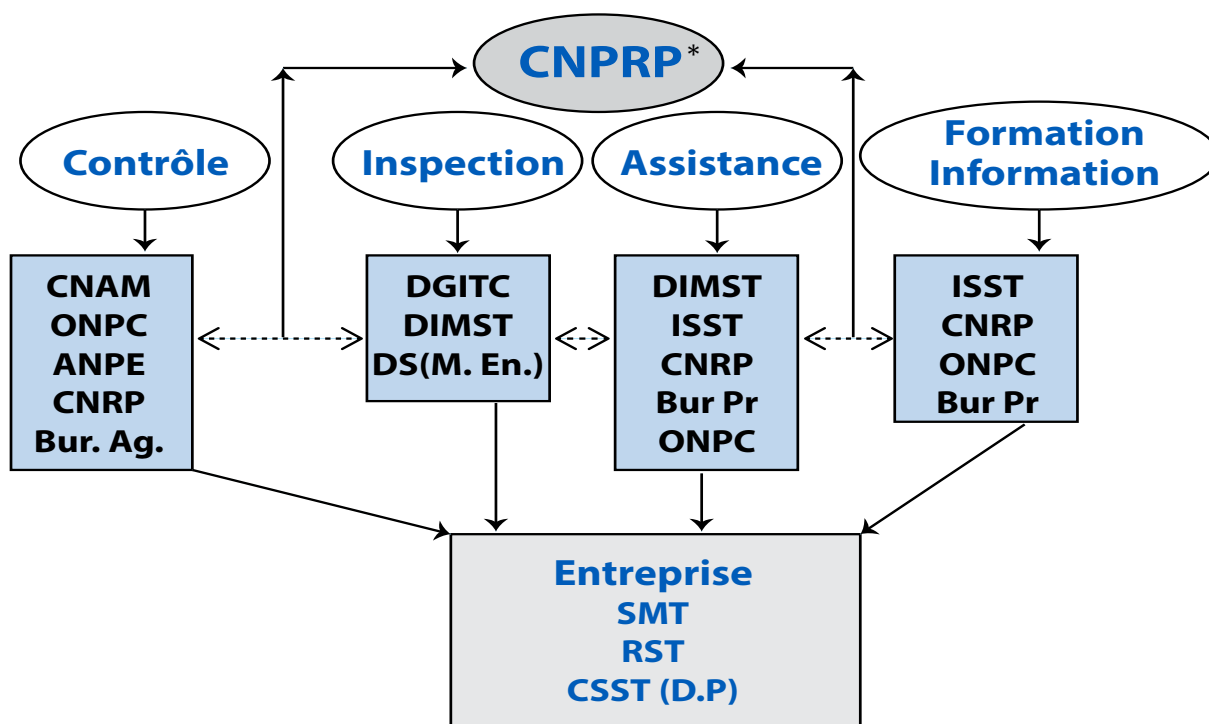
- Au niveau de la conception des instruments juridiques : La Direction Générale du Travail (D.G.T)
- Au niveau de l'Inspection :
 - La Direction Générale de L'inspection du travail et de la conciliation
 - La Direction de L'Inspection Médicale et de la Sécurité au Travail ;
- Au niveau du contrôle :
 - La Caisse Nationale d'Assurance Maladie au travail ;
 - Au niveau de l'assistance technique et du conseil :
 - L'Institut de Santé et de Sécurité au Travail (ISST)

II. Autres structures intervenantes dans la prévention des risques professionnels

En plus de ces principales structures du Ministère des Affaires Sociales, d'autres organismes jouent un rôle important dans la prévention des risques professionnels ; parmi lesquels on peut citer notamment :

- L'Office national de la Protection Civile (Ministère de l'Intérieur) ;
- L'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (Ministère de l'Industrie) ;
- La Direction de la Sécurité (Ministère de l'Industrie) ;
- l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) ;
- Le Centre National de Radioprotection (Ministère de la Santé Publique) ;
- Les structures à caractère associatif (la Société Tunisienne de Médecine du Travail, l'Association Tunisienne des Techniciens et des Ingénieurs de Sécurité, etc...) ;
- Les structures de formation de base et de formation continue ;
- Les organismes privés agréés...

Schéma 1 : les différentes structures intervenantes en SST



Les intervenants et les structures de prévention, leurs attributions ainsi que leur rôle dans l'élaboration du programme de prévention sont récapitulés dans le tableau 1 suivant :

* Le Conseil National de la Prévention des Risques Professionnels (décret n° 1761 du 25 novembre 1991 modifié par le décret n° 96-1001 du 20 mai 1996).

**Tableau 1 : Rôles et attributions des intervenants et structures de prévention**

N°	Intervenants et Structures internes	Rôles/Attributions	Rôles dans le programme de prévention
01	Employeurs	Mise à disposition des ressources	Mise à disposition des ressources humaines et financières, suivi
02	Employés	Participation active et réclamation/Respect des consignes	Participation, respect des mesures
03	Médecin de travail	Surveillance médicale/conseil/sensibilisation	Proposition et mis en œuvre
04	Responsable de sécurité	Supervision/coordination/sensibilisation/application Dialogue/élaboration/enquête	Proposition et mis en œuvre, supervision
05	Commission Consultative d'Entreprise-CCE	Défense des intérêts des travailleurs/information	Proposition, suivi
06	Comité de Santé et Sécurité au Travail-CSST	Dialogue/élaboration/enquête	Proposition, suivi
07	Délégué du personnel-DP	Dialogue/élaboration/enquête	Proposition, suivi
08	Syndicat	Défense des intérêts des travailleurs/information	Appui/communication
N°	Intervenants et Structures externes	Rôles/Attributions	Rôles dans le programme de prévention
01	Direction générale du travail-DGT	Législation	
02	Direction Générale de L'inspection du travail et de la conciliation-DITC	Inspection/ législation	Conseil
03	Direction de L'Inspection Médicale et de la Sécurité au Travail-DIMST	Inspection/législation/accompagnement/ programmes/enquête	Conseil/accompagnement
04	Caisse Nationale d'Assurance Maladie au travail-CNAM	Assurance/financement/statistiques	Financement
05	Caisse Nationale de Sécurité Sociale-CNSS	Prévention tertiaire	---
06	Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance sociale-CNRPS	Prévention tertiaire	---

07	Institut de Santé et de Sécurité au Travail-ISST	Conseil/assistance/formation/information/recherches	Assistance/accompagnement/formation
08	Groupement de Médecine de Travail-GMT	Assistance/formation/sensibilisation	Assistance/Formation
09	L'Office national de la Protection Civile (Ministère de l'Intérieur)	Assistance/formation/contrôle	Assistance/formation
10	Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle – INNORPI (Ministère de l'Industrie)	Normes/assistance/formation/ certification/propriété industrielle	...
11	Centres techniques (Ministère de l'Industrie)	Assistance/formation	
13	Centre National de Radioprotection (Ministère de la Santé Publique)	Contrôle/assistance/formation	
14	CNSTN	Contrôle/assistance/formation	
15	ANCSEP	Contrôle/assistance/formation	
16	UGTT	Défense et surveillance/sensibilisation	Soutien
17	UTICA	Défense des employeurs	Soutien
18	Conseil National de Dialogue Social-CNDS	Dialogue social	
19	Services hospitaliers de médecine de W	Recherche/assistance/formation	
20	Universités	Enseignement/recherches	
21	Centres nationale de Formation Professionnelle	Formation	

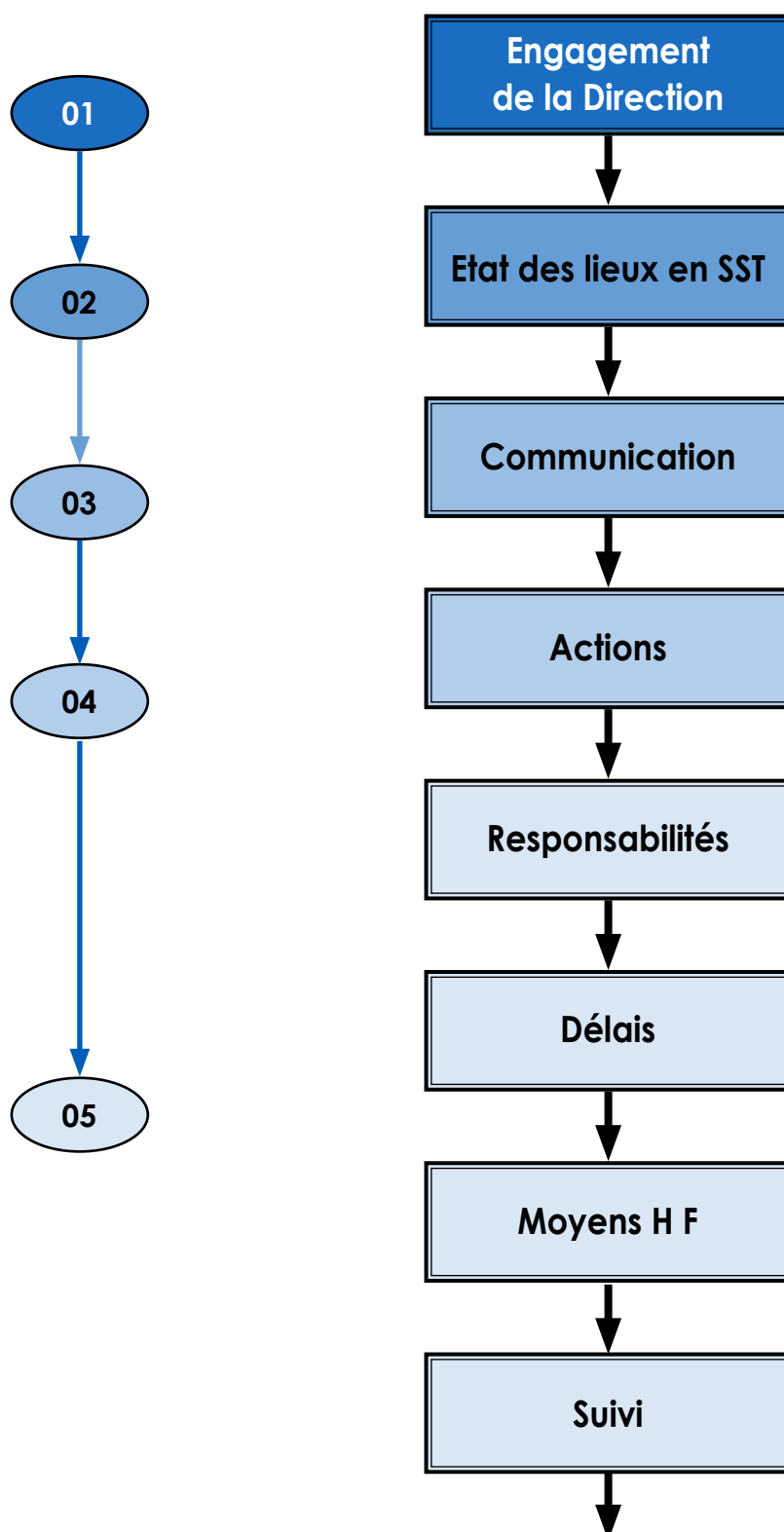
Vous trouvez une fiche d'aide (Fiche 1) qui vous aide à identifier et préciser les intervenants (structures ou personnes) ainsi que le rôle de chacun.



ETAPES D'UN PROGRAMME DE PREVENTION

Une démarche bien préparée est à moitié réussie

La démarche pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de prévention passe par plusieurs étapes :



Champ d'application :

Le programme de prévention est générique car il s'applique à toute entreprise, sans aucune contrainte relative à la taille, l'effectif, l'activité, la présence ou non des structures de prévention,...

Pour cela, il suffit que le programme de prévention soit :





I. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION





ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

Les bases de l'élaboration du programme :

L'élaboration et la mise en place d'un programme de prévention, nécessite avant tout un engagement et une volonté ferme, de la part du chef d'entreprise et de l'encadrement, mais également, un contexte socioprofessionnel favorable.

Cet engagement de la Direction peut être reflété à travers :

- La décision de l'élaboration et de la mise en place d'un programme de prévention
- La définition des objectifs quantifiables et réalistes
- La mise à disposition des ressources humaines (recrutement d'un responsable de sécurité, couverture médicale,...), financières (budgétisation des actions : acquisition des équipements de protection collective et individuelle, formation, sensibilisation, ...), techniques et organisationnelles
- La participation à l'élaboration
- Le suivi de la mise en œuvre des actions
- L'examen du programme de prévention

La décision de la direction d'entreprendre l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de prévention dans la société peut être communiquée dans le cadre des réunions du CSST (pour les entreprises disposant des CSST) ou lors des réunions spécifiques «programme de prévention» pour les autres entreprises.

Cette décision peut être formalisée différemment :

- PV de la réunion de lancement du programme de prévention - **Fiche 2**
- PV CSST - **Fiche 3**
- Document politique

Formalisez l'engagement verbal et le soutien de la Direction dans un support documenté

Fiche 2 : Réunion programme de prévention

Réunion « Programme de prévention »

Date :

Objet :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décision :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Liste des présents :

-	-
-	-
-	-
-	-



Fiche 3 : PV CSST

PV de la réunion du CSST

Date :

Objet :

.....

Discussions :

.....

Décision :

.....

Liste des présents :

-	-
-	-
-	-
-	-

Politique SST :

C'est un document illustrant la politique de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail et faisant mention de l'engagement de la hiérarchie en la matière. Il indique clairement les objectifs généraux en matière de santé et sécurité au travail et reflète l'engagement pris pour améliorer les performances du programme mis en place. Il doit être validé périodiquement par la direction de l'entreprise.

Définitions :

- Un des sens donnés par le Trésor de la langue française au terme « politique » est le suivant : « Ligne de conduite raisonnée, en particulier d'une entreprise, d'une institution ».
- Selon les principes directeurs du Bureau International du Travail (BIT) ILO-OSH 2001 et les conventions internationales du travail (CIT), notamment la CIT-187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, qui définit la politique nationale : « l'expression politique nationale désigne la politique nationale relative à la sécurité et la santé au travail et au milieu de travail définie conformément aux principes de l'article 4 de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 »
- Selon le référentiel ISO 45001 :2018, la politique de santé et sécurité au travail est une politique visant à éviter les traumatismes et pathologies liés au travail chez les travailleurs et à procurer des lieux de travail sûrs et sains
- Selon la norme « CSA Z1000-14 Gestion de la santé et de la sécurité au travail », on entend par politique en matière de SST « les intentions et l'orientation globales d'une organisation concernant sa performance SST ».

Toute Direction d'entreprise, souhaitant élaborer une politique en SST, en conformité avec le référentiel du BIT **ILO-OSH 2001**, est tenue de respecter les exigences de la fiche F 4.1.

La fiche F4.2 est un exemple d'engagement du premier responsable de l'entreprise. Vous pouvez s'inspirer de cette fiche pour élaborer un document d'engagement (politique)



Fiche 4.1 : Politique SST : Exigences ILO-OSH2001

Politique SST

Politique de sécurité et de santé au travail

Chapitre 3.1. ILO-OSH 2001

- 3.1.1.** L'employeur, en consultation avec les travailleurs et leurs représentants, devrait établir et présenter dans un document une politique de sécurité et de santé au travail: a) propre à l'organisation et en rapport avec sa taille et la nature de ses activités ; b) exprimée de façon claire et concise dans un document daté et validé par la signature ou l'endossement de l'employeur ou de la personne responsable occupant la plus haute fonction dans l'organisation; c) communiquée et facilement accessible à toutes les personnes sur leur lieu de travail; d) revue régulièrement afin d'en garantir la pertinence; et e) le cas échéant, accessible aux personnes intéressées de l'extérieur.
- 3.1.2.** La politique de sécurité et de santé au travail devrait prévoir, au minimum, les principes et les objectifs essentiels que l'organisation s'est engagée à respecter: a) protéger la sécurité et la santé de l'ensemble des membres de l'organisation en prévenant les lésions, la dégradation de la santé, les maladies et les incidents; b) respecter les dispositions de la législation et la réglementation nationales relatives à la sécurité et à la santé au travail, ainsi que les programmes volontaires, les conventions collectives en matière de sécurité et de santé au travail et autres engagements auxquels l'organisation souscrit; c) veiller à ce que les travailleurs et leurs représentants soient consultés et encouragés à participer activement à tous les éléments du système de gestion de la sécurité et de la santé au travail; et d) améliorer continuellement l'efficacité du système de gestion de la sécurité et de la santé au travail.
- 3.1.3.** Le système de gestion de la sécurité et de la santé au travail devrait être compatible avec les autres systèmes de gestion de l'organisation ou s'intégrer au sein de ceux-ci.

Fiche 4.2 : Exemple de politique SST

Politique SST

La Société intervenante dans le domaine
s'engage dans une démarche de mise en place d'un programme de
prévention.....

La finalité est de faire en sorte que chacun puisse quitter son poste de
travail en bonne santé et retrouver le lendemain un outil propre et en bon
état.

Nous nous engageons à ce qu'aucune priorité économique ou technique
ne s'exerce au détriment de la santé et la sécurité dans le travail. Nous
faisons tous de la SST une priorité, et nous maintenons et nous développons
un programme de prévention et de protection, qui s'attachera à :

- Réduire la fréquence et la gravité des accidents de travail et des
maladies professionnelles
- Améliorer en continue les conditions de travail.
- Se conformer aux exigences légales et réglementaires.
- Intégrer la santé et la sécurité au travail dans toutes les relations avec
les parties intéressées.
-
-
-

Signature



II. ETAT DES LIEUX EN SST D'UNE ENTREPRISE





ETAT DES LIEUX DE L'ENTREPRISE EN SST

Le point de départ pour tout programme de prévention demeure l'état de situation de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail. A cet effet, un diagnostic de situation doit être réalisé avec des outils reconnus, une méthodologie rigoureuse (voir plus loin) et un personnel qualifié.

Des sources d'information relatives à l'historique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail, tels que les rapports d'audit, des rapports d'enquête, des bilans de santé et de sécurité... doivent être disponibles.

Il est important de souligner à ce niveau que le retour d'expérience en matière d'accidents ou de maladies professionnelles, enregistrés au niveau de la profession, à l'échelle sectorielle, régionale, nationale ou internationale sont d'un grand apport pour l'évaluation des risques et la conception des actions correctives.

Des référentiels en santé et sécurité au travail, peuvent constituer une base pour fixer les objectifs du programme et arrêter les critères de performance pour pouvoir quantifier l'atteinte des objectifs. Ces référentiels peuvent être :

- ✓ Les prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles
- ✓ Les standards et règles convenus
- ✓ La politique et les règles de santé et de sécurité de l'entreprise
- ✓ Les règles conventionnelles des clients
- ✓ Etc.





III. COMMUNICATION DE L'ENGAGEMENT DE LA DIRECTION





COMMENT COMMUNIQUER LA DECISION DE LA DIRECTION D'ENTREPRENDRE L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE PREVENTION DANS LA SOCIETE ?

La décision de la direction d'entreprendre l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de prévention dans la société peut être communiquée dans le cadre des réunions du CSST (pour les entreprises disposant des CSST) ou lors des réunions spécifiques «programme de prévention» pour les autres entreprises.

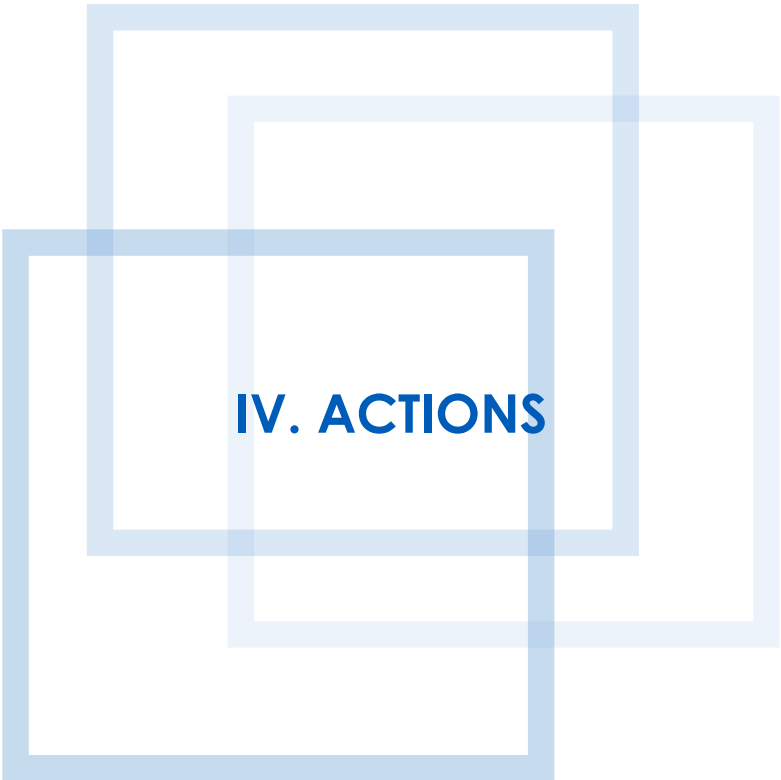
Une décision de l'élaboration d'un programme de prévention doit :

- être clairement définie et communiquée,
- être appuyée par des dispositions solides et être mise en pratique,
- être reflétée dans les attitudes et les activités quotidiennes des employés, et
- être surveillée.

Voici des moyens de diffusion de la décision d'élaboration d'un programme de prévention :

- Réunions d'information sur la SST
- Séances de formation,
- Réunions du comité de santé et de sécurité au travail
- Site Web,
- Tableau d'affichage,
- Avis et rappels,
-





IV. ACTIONS





Comment alimenter notre programme de prévention ?

Cette étape consiste à proposer une liste des actions de correction des situations défaillantes touchant la santé et la sécurité au travail. Il est utile de rappeler que les flux d'alimentation du plan d'actions sont divers, ce sont eux les éléments d'entrée de notre plan comme le montre le schéma 2 ci-dessous. Dans ce guide, on va traiter deux éléments qu'on juge plus importants et plus pratiques notamment l'analyse des risques et la conformité réglementaire.

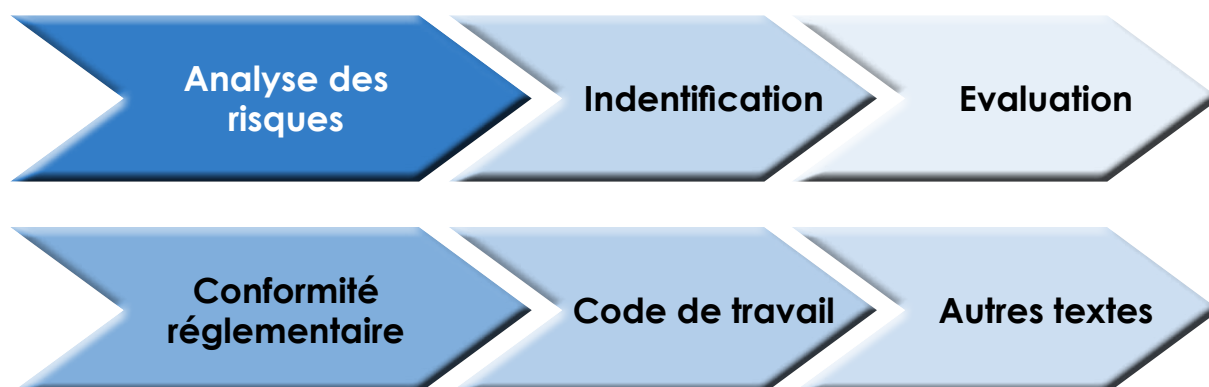


Schéma 2 : Eléments d'entrée des étapes de planification (vous trouvez en annexe les éléments d'entrée de chaque étape – Schéma 3)

Éléments d'entrée	Etapes/composantes
	Politique
Résultats de l'analyse des risques Résultats des enquêtes après accidents, analyse des statistiques PV réunions des CSST Rapports des bureaux de contrôle agréé Rapports d'audit réglementaire Rapport annuel de médecine de travail Rapports des audits internes, clients, tierce partie Rapports de la PC Etudes de dangers,	Actions
	Responsabilités
	Délais
	Moyens H F
	Suivi



IV.1. EVALUATION DES RISQUES

Introduction :

L'évaluation ou l'appréciation des risques est une procédure qui consiste d'identifier les dangers, d'analyser les risques et les classer (selon le BIT). Une évaluation des risques se base sur une visite des lieux de travail en vue d'identifier entre autres les éléments, situations et procédés qui peuvent causer un préjudice à des personnes. Une fois que le phénomène dangereux a été cerné, il faut analyser et évaluer la probabilité de survenu des dommages et sa gravité afin de déterminer quelles mesures adopter pour empêcher le préjudice de se concrétiser.

L'évaluation des risques professionnels est la principale source d'alimentation du plan d'actions. Les résultats obtenus servent à connaître la priorité d'intervention ainsi que les mesures à prendre.

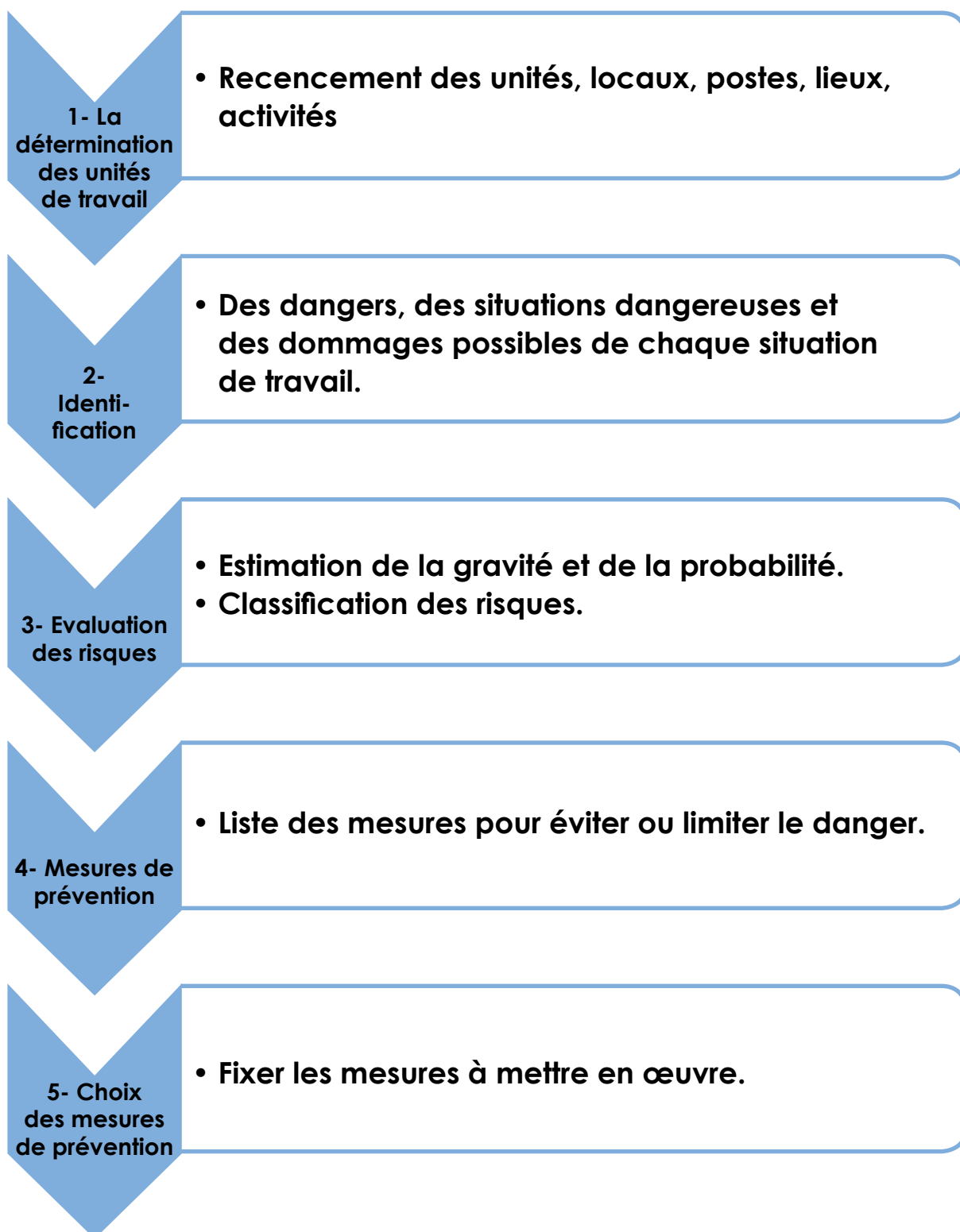
Préparation de l'évaluation :

Pour réussir l'évaluation des risques, il est utile et nécessaire de construire une équipe multidisciplinaire qui sera chargé de cette mission. Le noyau dur de ce groupe de travail est les membres du comité de santé et de sécurité au travail. Il est recommandé de faire intégrer les responsables des unités (production, maintenance, chef d'équipe, magasin....) et toute autre personne concernée dont les travailleurs eux-mêmes (opérateurs sur machine, maintenanciers,...).

La démarche de l'évaluation des risques se déroule généralement en cinq étapes :

- 1 – La détermination des unités de travail,**
- 2 – L'identification des dangers (des situations dangereuses et des dommages possibles) liés aux situations de travail,**
- 3 – L'analyse et l'évaluation des risques (la classification des risques),**
- 4 – La proposition des mesures de prévention.**
- 5 – Le choix des mesures de prévention.**

Les étapes de la démarche de l'évaluation des risques





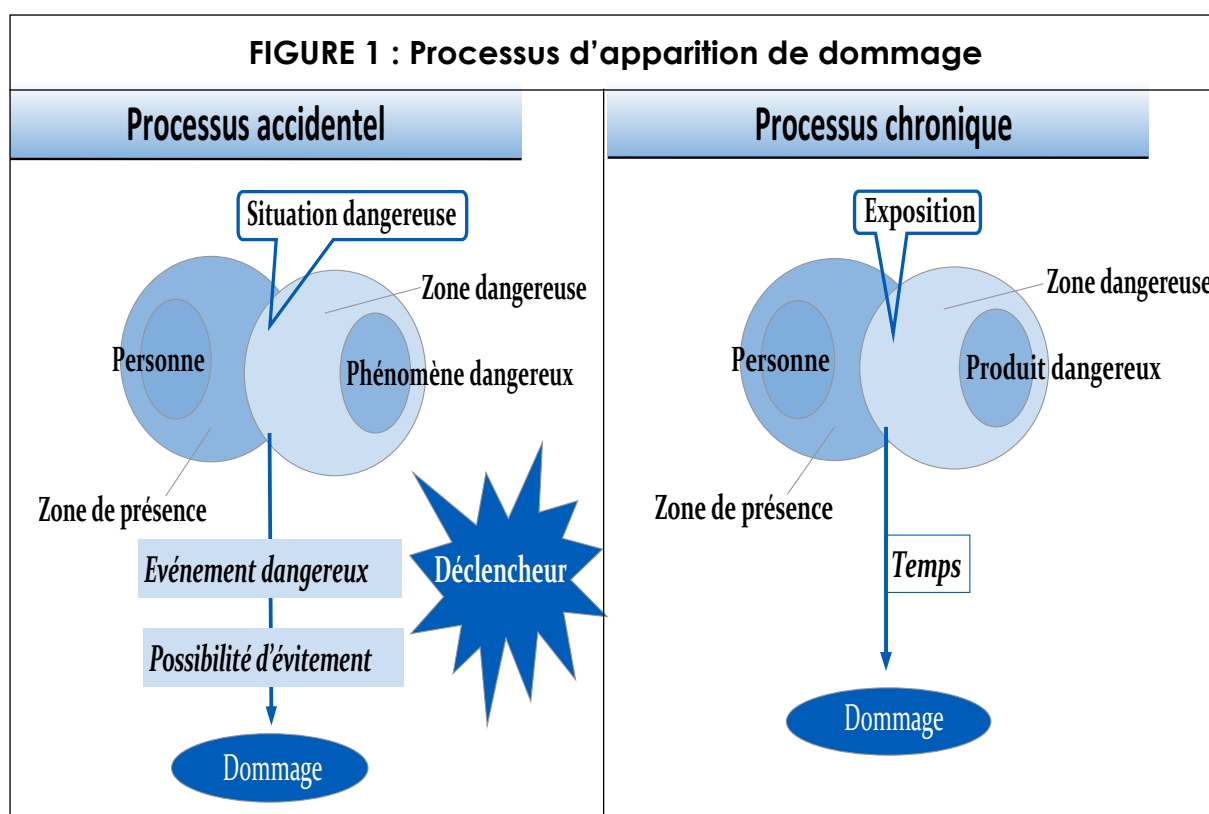
ETAPE 1 – Détermination des lieux/postes de travail

L'évaluation des risques doit être réalisée pour chaque situation de travail et dans tous les lieux de travail. Il ne faut pas se limiter à des activités fixes, mais peut aussi bien couvrir des lieux différents (chantiers, transports...). Il faut veiller à ne pas oublier les activités annexes ne participant pas directement au processus (notamment le nettoyage, réglage, évacuation des déchets, maintenance, etc.), ainsi que la totalité de l'effectif présent sur le site, y compris les travailleurs occasionnels, contractuels, sous-traitants....

ETAPE 2 – Identification des dangers

C'est quoi un danger: Ce qui est intrinsèquement susceptible de causer des lésions corporelles ou de nuire à la santé des personnes.

L'identification ne se limite pas uniquement à l'identification des dangers, d'autres composantes du processus d'apparition du dommage (accidentel et chronique) devront être identifiées. Voir figure 1.



L'identification des dangers (des situations dangereuses, dommages) est fondée sur :

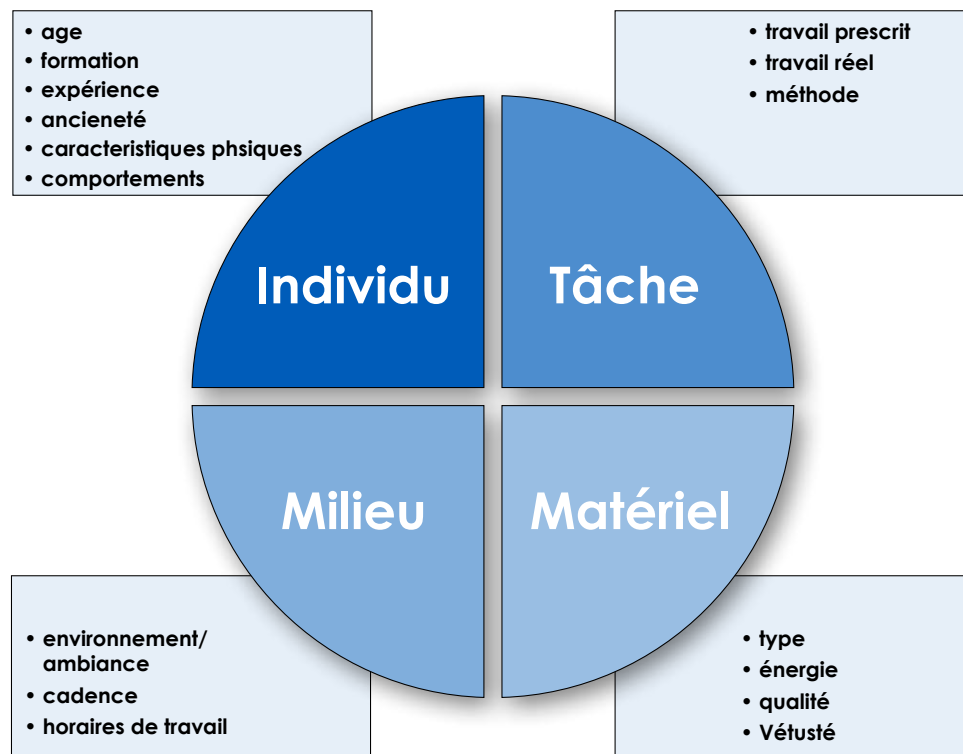
- **L'observation** des tâches réelles effectuées par les travailleurs dans chaque poste de travail.

En effet, une situation de travail est complexe à décrire. La personne, la tâche qu'elle doit accomplir, la façon dont elle s'y prend, l'environnement où elle se

trouve, le matériel qu'elle utilise, les instructions qu'elle reçoit, tout cela forme un système constitué de nombreux éléments qui évoluent dans le temps et interagissent de façon permanente (notamment dans les situations dangereuses).

Pour réussir l'identification des dangers, une description méthodique du travail réel est nécessaire. Des informations assez suffisantes sur quatre éléments constituant la situation de travail doivent être recueillies. (voir figure 2).

FIGURE 2 : Les composantes d'une situation de travail (ITMAMI)



- **Les entretiens** avec les opérateurs concernés sur leurs conditions de travail.

L'écoute des opérateurs sur leur situation de travail nous permet de :

- Connaître l'écart par rapport au travail prescrit
- Connaître les conséquences des risques non évalués
- Déterminer les conséquences des risques non évalués,
- Déterminer les conditions d'une situation dangereuse et la façon dont elle est ressentie par les salariés

Pour bien mener cet exercice, les outils suivants devront être utilisés :

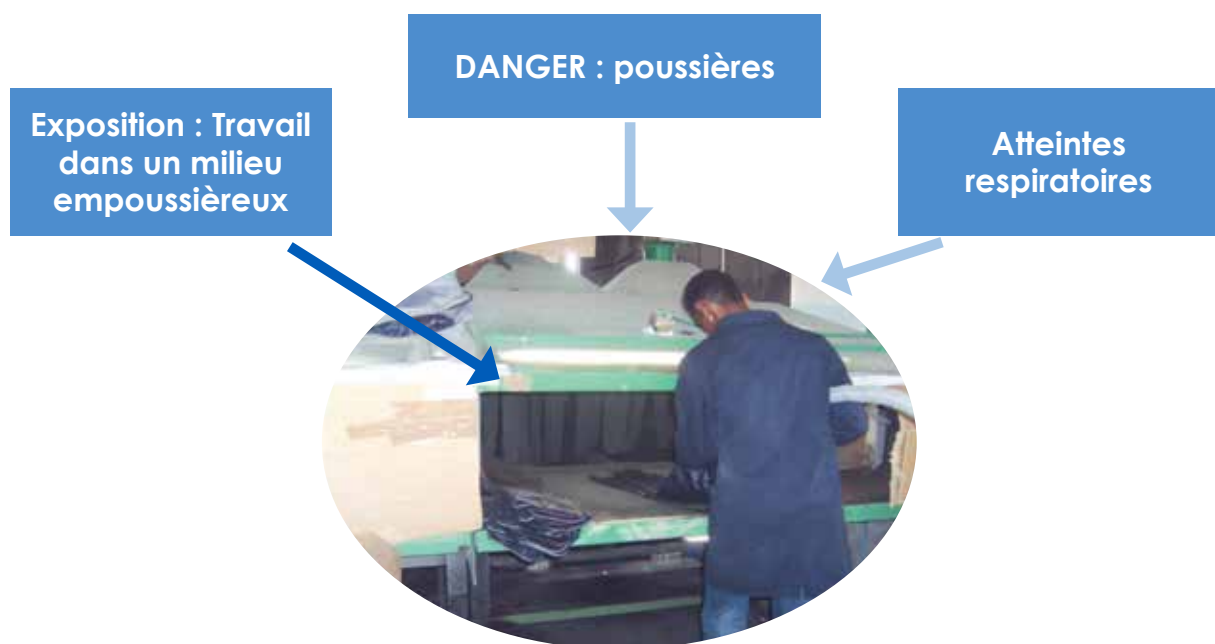
- une liste de dangers (Check list). Elle permettra de déterminer rapidement, de façon globale, si ces risques sont présents dans cette situation du travail,
- les fiches de risques professionnels établies dans ce guide en annexe A,



- les rapports annuels du médecin de travail,
- les registres existants (le registre de sécurité, le registre incendie, manuel de la machine,...),
- les fiches de données de sécurité fournies par les fournisseurs de produits chimiques dangereux...,
- etc.

Il faut signaler que cette étape est la plus critique et nécessite une attention éminente puisque toute la suite dépend essentiellement de la réussite d'identifier tous les dangers de chaque situation de travail.

Exemples d'identification :



ETAPE 3 – L'analyse et l'évaluation des risques

L'évaluation des risques (cotation chiffrée) permet de définir ceux qui sont les plus importants. Les critères de classement retenus figurent dans la matrice d'évaluation des risques proposée-voir graphique 1 (gravité x fréquence = indice de risque professionnel).

Cette dernière permet, suivant les résultats obtenus, d'en déduire le niveau de priorité de traitement des situations à risques.

- **L'analyse de fréquence** est utilisée pour estimer la probabilité de tout événement dangereux décelé lors de l'étape d'identification des dangers. Des approches sont souvent utilisées pour estimer les fréquences d'événements. Ce sont :

- l'utilisation de données historiques pertinentes des accidents de travail (à l'échelle entreprise, sectoriel ou autre...);

- la déduction des fréquences d'événements au moyen de techniques analytiques suite aux observations;
 - les avis d'experts en la matière.
 - Etc..
- **L'analyse de la gravité** : est utilisée pour estimer les effets probables (dommages possible) d'événements dangereux identifiés. L'analyse des conséquences possède les caractéristiques suivantes :
- Est fondée sur les événements dangereux identifiés.
 - Décrit toutes les conséquences (effets) des événements dangereux.
 - Prend en considération les barrières de protection (mesure permettant d'atténuer ou de limiter ces conséquences notamment les équipements de protection individuelle) ainsi que toutes les conditions applicables pouvant avoir une influence sur les conséquences.
 - Tient compte à la fois des effets immédiats et de ceux qui peuvent apparaître après un certain temps (maladies professionnelles).
 - Tient compte des conséquences secondaires, telles que celles associées à des équipements, au milieu et aux environnements.

A ce stade, l'analyse de la multicausalité (quatre éléments constituent n'importe quelle situation de travail : individu, tâche, matériels et milieu) des accidents de travail survenus et les études réalisées suite aux maladies professionnelles (s'il y a lieu) constituent des indicateurs importants et facilite l'estimation de la gravité et de la fréquence.

La validation de cotation sera faite dans des réunions du CSST présidées par le chef d'entreprise et suite aux propositions des groupes de travail.

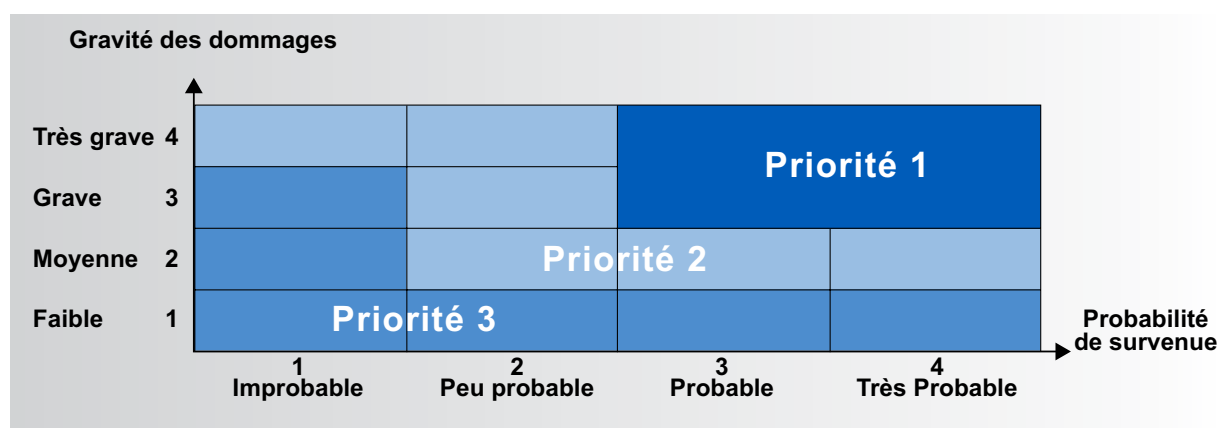
Echèle d'estimation de la Gravité	Echèle d'estimation de la probabilité
① Faible (accident sans arrêt de travail)	① Improbable
② Moyen (accident avec arrêt de travail)	② Peu probable
③ Grave (accident avec incapacité permanente)	③ Probable
④ Très grave (décès)	④ Très probable

La cotation en probabilité/gravité est effectuée par le groupe de travail au moment de l'analyse de risque.

- L'hiérarchisation des risques : choix de matrice

A ce stade il est lieu de combiner les deux composantes de risque (Risque = Probabilité x Gravité). Pour ce faire, une matrice de cotation est nécessaire.

La détermination du niveau de priorité d'action est réalisée en se basant sur le graphique 1 ci-dessous :


Graphique 1 : matrice de cotation des risques professionnels


Trois grandes catégories de risques sont prises en compte :

- Risque **élevé** (Priorité 1) : nécessite une action immédiate
- Risque **important** (Priorité 2) : nécessite une planification à moyen terme
- Risque **modéré** (Priorité 3) : risque maîtrisable (planification à long terme).

Remarques :

- La classification ou la hiérarchisation est définie grâce à la détermination de la priorité des risques associés au système étudié, constitue un outil d'aide à la décision et à la maîtrise des risques.
- L'objet de la maîtrise des risques est précisément de mettre en place des dispositifs ou mesures de sécurité assurant, dans la mesure du possible, que les risques identifiés ne figurent pas dans le domaine des risques jugés inacceptables (priorité 1 et 2).

ETAPE 4 – les mesures de prévention :

Le principe est de proposer pour chaque situation dangereuse une liste des mesures préventives afin d'éviter les accidents ou les maladies professionnelles. Il convient toujours de tenter de combattre les risques à la source et de prioriser les mesures de prévention technico-collectives (suppression de la nuisance, ou substitution par une moins dangereuse, réorganisation) avant les mesures individuelles (équipements de protection individuels).

Ces mesures recouvrent notamment :

- la suppression de danger
- la mise en place de protection collective,
- la fourniture d'équipements de protection individuels (EPI),
- la mise en conformité des installations, du matériel avec la réglementation,
- la modification de l'organisation du travail,
- la formation, l'information et la sensibilisation des travailleurs sur les risques encourus
- de nouvelles consignes, l'affichage ou l'information des travailleurs ...

Pour garantir l'efficacité des mesures de prévention, il est nécessaire de s'appuyer sur les neuf principes généraux (Directive Européenne n° 89/391/CEE du 12 juin 1989) qui régissent l'organisation de la prévention :



- 1. Éviter les risques,**
- 2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,**
- 3. Combattre les risques à la source,**
- 4. Adapter le travail à l'Homme,**
- 5. Tenir compte de l'évolution de la technique,**
- 6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui l'est moins**
- 7. Planifier la prévention**
- 8. Donner la priorité aux mesures de protection collective**
- 9. Donner les instructions appropriées aux salariés,**

Avoir une liste des solutions suffisamment étoffée (sans limite, avec beaucoup de créativité....) est une clé de réussite pour avoir un programme de prévention efficace.

ETAPE 5- Choix des mesures de prévention :

Au sein du comité de santé et sécurité au travail (CSST), se discute le choix des mesures de prévention à mettre en œuvre autrement dit la validation des actions du programme de prévention, partant d'une liste des solutions proposées et en tenant compte de ces critères du choix :

- Conforme à la réglementation
- Efficace,
- Réalisable
- Généraliste
- Cout raisonnable (atteignable)
- Durée d'exécution acceptable,
- N'entrave pas la production
- Ne génère pas d'autres risques
- Etc....

Il est primordial pour arrêter les solutions à mettre en œuvre de faire participer les travailleurs.

Mode d'emploi des fiches des risques : Ce guide contient une série des fiches de risques (voir tableau 2). Cette série est un support d'aide aux utilisateurs



pour remplir les grilles d'évaluation (tableau d'identification et d'évaluation des risques). Chaque fiche comporte trois parties :

- 1- Exemples des situations dangereuses qui peuvent s'exister dans votre établissement
- 2- Les lésions ou maladies professionnelles résultantes de l'exposition au risque annoncé
- 3- Une liste des mesures de prévention pour éviter ou limiter le risque.

Tableau 2 : Liste des fiches des risques :

Numéro de la fiche	Risque
01	Lié à la circulation interne
02	chimique
03	Chute d'objet
04	Electrique
05	Machine
06	Chute de hauteur
07	Incendie
08	Ergonomique
09	Ambiance sonore/bruit
10	Ambiance lumineux/éclairage
11	Ambiance thermique
12	Hygiène de travail

Il faut signaler que d'autres risques et d'autres situations dangereuses peuvent s'exister.

Mise en œuvre de la démarche d'analyse des risques (voir l'exemple d'application) :

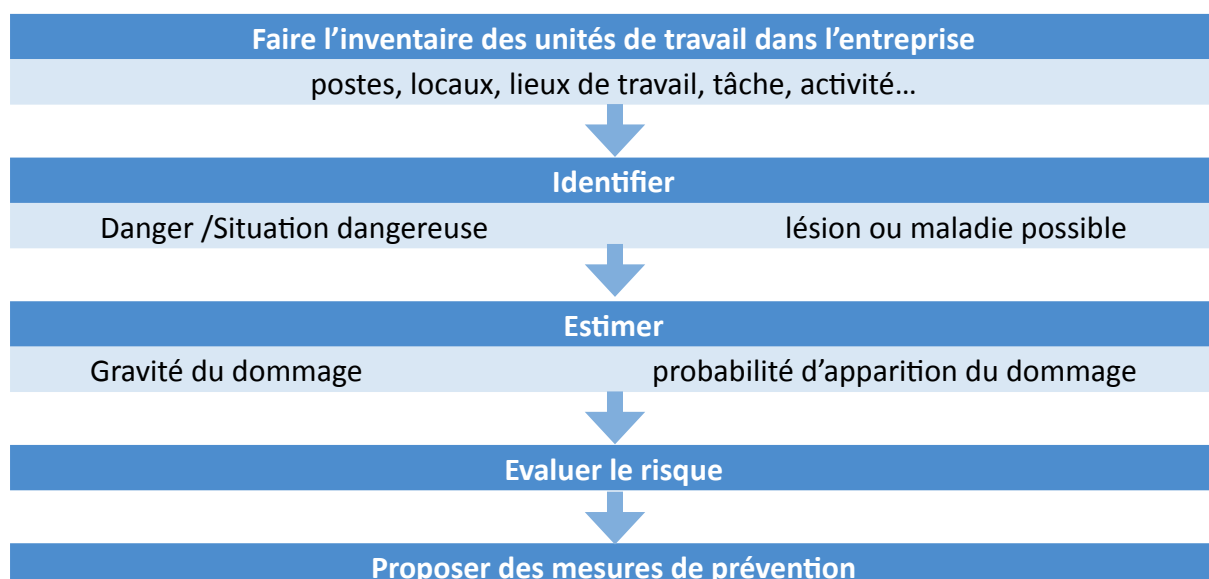
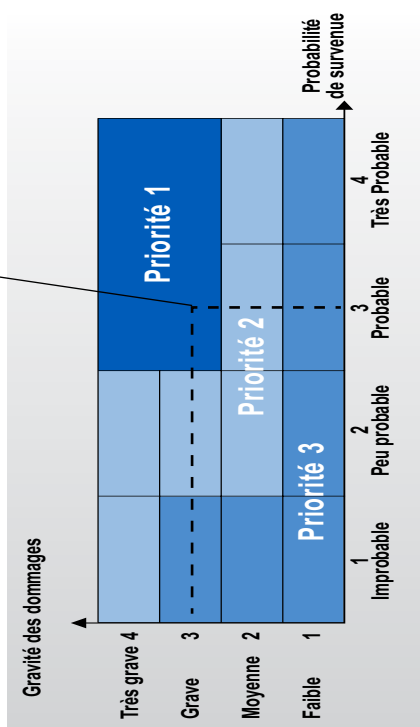


Tableau 3 : Exemple d'application

Atelier/Poste de travail :							
Poste de travail	Risques/danger	Situations dangereuses	Dommages	Evaluation du niveau de risque			Mesures correctives & préventives existantes, et à proposer
				Gr	Pr	NR	
Machine de plastification	Manutention manuelle / pièce lourde /charge lourde	Manutention manuelle d'un cylindre de 60kg par deux opérateurs Ignorance de techniques sécuritaires de la manutention manuelle	mal de dos	3	3	1	Mécaniser l'opération (mettre en place un palan/treuil) Former les opérateurs sur les techniques sécuritaires de la manutention manuelle





IV.2 CONFORMITE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE EN SST

Après l'évaluation des risques professionnels, le deuxième principal élément d'entrée du programme de prévention est l'évaluation de la conformité de l'entreprise aux exigences légales et réglementaires en matière de santé et sécurité au travail.

Selon l'article 154.4 du code de travail, le chargé de sécurité est tenu de veiller à l'application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives à la sécurité au travail.

Selon l'article 157 du code de travail, le comité de santé et sécurité au travail (CSST) est tenu d'élaborer les projets de règlements et de prescriptions relatifs à la santé et la sécurité au travail dans l'entreprise.

Selon le chapitre 3.7 (Examen initial) de l'ILO-OSH 2001, L'examen initial devrait être effectué par des personnes compétentes en consultation avec les travailleurs et/ou leurs représentants, selon le cas, et devrait permettre d'identifier la législation et la réglementation nationales actuelles applicables en matière de sécurité et de santé au travail, les principes directeurs nationaux, les principes directeurs spécifiques, ainsi que les programmes volontaires et autres exigences auxquels l'organisation souscrit;

Egalement, selon les chapitres 6.1.3 et 9.1.2 de l'ISO 45001 : 2018, L'organisme doit déterminer les exigences légales et autres exigences actualisées qui sont applicables à ses dangers, à ses risques pour la santé et la sécurité au travail et à son système de management de la santé et la sécurité au travail, évaluer la conformité et agir si nécessaire.

Pour réussir l'étude de la conformité législative et réglementaire l'entreprise devra faire allusion à la source de la législation et la réglementation en matière de SST et pousser pour réaliser un système de veille adéquat.

Les sources de la législation et de la réglementation en santé et sécurité en Tunisie sont :

- La constitution : articles 38 et 40
- Les conventions internationales de travail ratifiées par la Tunisie
- Le code du travail
- Les régimes de réparation des dommages résultant des accidents et des maladies professionnelles
- Les conventions collectives : cadre/sectorielles
- Les référentiels en santé et sécurité au travail
- «Le règlement intérieur de l'entreprise» et les standards groupes.
- ...etc.

Les entreprises engagées dans un système de management sécurité (SMS), les multinationales, celles soumises à des audits des clients et certaines

entreprises du secteur privé en Tunisie trouvent des difficultés pour connaître les exigences législatives et réglementaires nationales en matière de santé et de sécurité au travail (SST) qui les concernent.

Dans le souci de fournir aux PME, un outil d'autoévaluation en matière de SST, nous introduisons dans une grille (en annexe B) les principales dispositions nationales législatives et réglementaires en SST en ce qui concerne le secteur privé.

Tableau 4 : Grille de conformité réglementaire en santé et sécurité au travail

N° D'ordre	Objet	Références	Exigences	Conformité en %				Observations
				25	50	75	100	
1								
2								

MODALITES DE REALISATION :

Les étapes à suivre pour réaliser l'évaluation de la conformité d'une entreprise aux exigences légales et réglementaires en SST sont les suivantes :

- Prise de connaissance des activités de la société (visite et/ou questionnaire et/ou échanges avec l'interlocuteur)
- Identification des textes applicables aux activités de l'entreprise
- Identification des exigences légales et réglementaires applicables aux activités de l'entreprise
- Evaluation de la conformité de la société aux exigences législatives et réglementaires applicables aux activités de l'entreprise

Elaboration d'un plan d'actions de mise en conformité législative et réglementaire

Suite à l'évaluation de la conformité aux exigences légales et réglementaires en SST, donc la définition des écarts, des mesures doivent être prises :

- Identification des actions à mettre en œuvre pour lever les non conformités
- Hiérarchisation et priorisation des actions en tenant compte du risque, des dépenses nécessaires, des difficultés de mise en œuvre,...
- Elaboration d'un plan d'actions précisant pour chaque action le responsable, les moyens nécessaires, les délais et les modalités de suivi.

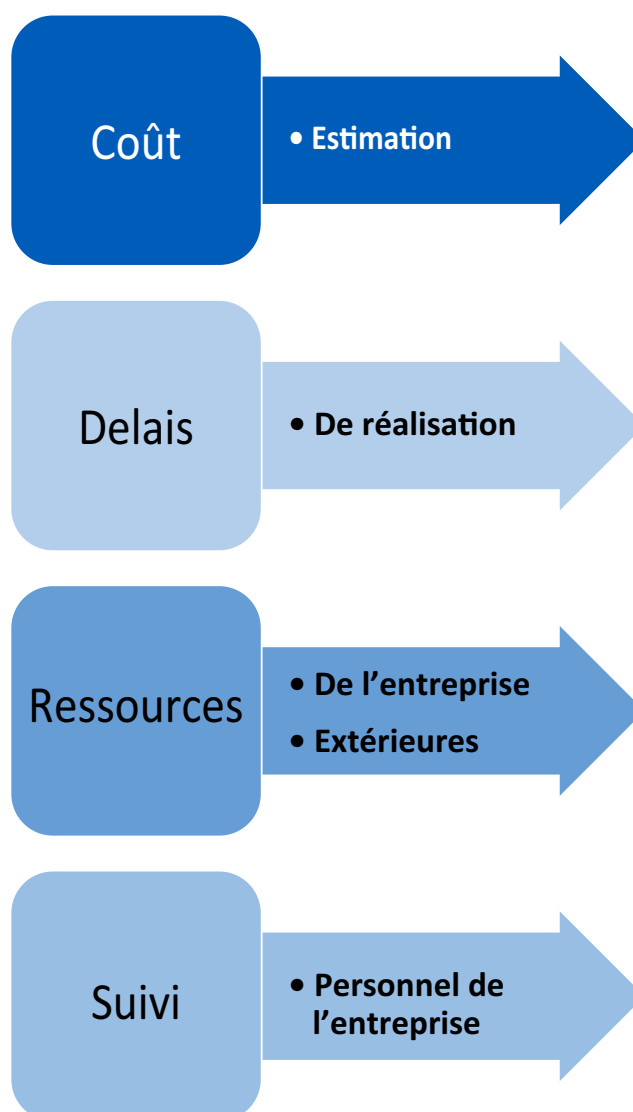


V. PROGRAMME DE PREVENTION

PROGRAMME DE PREVENTION

Cette étape consiste à rassembler et mettre en ordre les actions choisies au sein du comité de santé et sécurité au travail (CSST) après concertation des concernés (notamment les travailleurs) et les différents intervenants.

Pour chaque action, il faut définir :





Voici un modèle de rédaction du plan d'action :

Tableau 5 : Tableau de plan d'action

Entreprise :	Actions	Plan d'actions				Date : Référence : Service :	
		Ressources	Coût	Délais	Suivi par	Observations	

Tableau 6 : Exemple d'application -Achat des gants

Entreprise :	Plan d'actions				Date : Référence : Service :	
	Actions	Ressources	Coût	Délais	Suivi par	Observations
Elaboration du cahier des charges	Chargé de sécurité Médecin du travail Service achat ISST Fournisseurs des gants	-	1 Mois	CSST		
Acquisition des échantillons et essais des gants	Service d'achat Chargé de sécurité Un travailleur de chaque unité		2 Semaines	CSST		
Achat des gants	Service d'achat Fournisseur	5000D	2 mois	CSST		



VI. SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

C'est le rôle de l'employeur de veiller à la mise en œuvre des actions correctives proposées dans le plan d'actions ainsi que le respect des échéances d'exécution. Si pour une raison ou une autre, la mise en œuvre d'une mesure inscrite au programme de prévention est retardée, il y a lieu de réviser immédiatement l'échéancier de réalisation des actions puisque d'autres activités planifiées et consécutives aux premières peuvent aussi être décalées dans le temps.

L'employeur évalue l'efficacité du programme de prévention et, au besoin, procède à certaines modifications :

- a) périodiquement (intervalle à définir par l'entreprise) ;
- b) chaque fois que les conditions relatives aux risques sont modifiées;
- c) chaque fois qu'il a accès à de nouveaux renseignements sur les risques dans les lieux de travail.

L'évaluation de l'efficacité du programme de prévention est fondée sur les documents et renseignements suivants :

- 1) les conditions relatives au lieu de travail et aux tâches accomplies par les employés;
- 2) tout rapport de diagnostic des risques de travail;
- 3) toute observation formulée par le comité de pilotage ou le CSST, concernant l'efficacité du programme de prévention;
- 4) Etc.



CONCLUSION

Un programme de prévention des risques professionnels contribue à prévenir les accidents et les maladies liés au travail et améliorer la productivité de l'entreprise et sa compétitivité. Sa réussite est une garantie à bâtir un climat de travail favorisant le respect de la personne et l'optimisation de son apport, grâce à un engagement des différents acteurs de l'entreprise envers le bien être et l'amélioration continue.

Vous trouvez en annexe une liste de contacts utiles pour vous aider à trouver les ressources afin de faciliter le démarrage de votre programme.





ANNEXES

Glossaire

Dans ce guide, les termes et expressions ci-après sont définis comme suit :

Amélioration continue : Processus itératif permettant de renforcer le système de gestion de la sécurité et de la santé au travail afin d'améliorer l'efficacité globale des mesures de sécurité et de protection de la santé au travail.

Appréciation des dangers : Evaluation systématique des dangers.

Appréciation des risques : Procédure consistant à évaluer les risques pour la sécurité et la santé qui découlent de dangers au travail.

CSST : Comité de santé et de sécurité au travail

Danger : Ce qui est intrinsèquement susceptible de causer des lésions corporelles ou de nuire à la santé des personnes.

Employeur : Toute personne physique ou morale qui emploie un ou plusieurs travailleurs.

Lésions et maladies liées au travail : Effets nocifs sur la santé découlant de l'exposition, pendant le travail, à des facteurs chimiques, biologiques, physiques et psychosociaux ainsi qu'à des facteurs liés à l'organisation du travail.

Lieu de travail : Lieu physique où les travailleurs doivent être ou doivent se rendre en raison de leur travail, et qui est sous le contrôle d'un employeur.

Risque : Combinaison de la probabilité de la manifestation d'un événement dangereux et de la gravité de la lésion ou de l'atteinte à la santé causée à des personnes par cet événement.

Sous-traitant : Personne ou organisation fournissant des services à un employeur sur le lieu de travail de ce dernier conformément aux prescriptions et aux conditions acceptées.

Système de gestion de la sécurité et de la santé au travail : Ensemble d'éléments liés ou interdépendants destinés à établir une politique et des objectifs de sécurité et de santé au travail, et à réaliser ces objectifs.

Travailleur : Toute personne qui occupe un emploi, permanent ou temporaire, au service d'un employeur.



Fiche 1

Dans ce tableau, il faut mentionner les principaux intervenants dans l'élaboration du programme de prévention des risques professionnels (voir tableau 1).

[illegible]

Schéma 3 : Eléments d'entrée des étapes de programme de prévention

Eléments d'entrée	Etapes/composantes
Objectifs/Résultats de l'état des lieux/Stratégie	Politique
Résultats de l'analyse des risques Résultats des enquêtes après accidents, analyse des statistiques PV réunions des CSST Rapports des bureaux de contrôle agréé Rapports d'audit réglementaire Rapport annuel de médecine de travail Rapports des audits internes, clients, tierce partie Rapports de la Protection Civile Etudes de dangers,...	Actions
Employeur, GRH, Resp. maintenance, achat, médecin de travail, responsable de sécurité,...	Responsabilités
En fonction de l'évaluation des risques, la nature des actions, l'étendue des actions, budgétisation,...	Délais
Employeur, GRH, Ressources Financières	Moyens H F
Objectifs, indicateurs, résultats d'audits,....	Suivi



Annexe A : Fiches des risques

Tableau 2 : Liste des fiches des risques :

Numéro de la fiche	Risque
01	Lié à la circulation intérieure
02	chimique
03	Chute d'objet
04	Electrique
05	Machine
06	Chute de hauteur
07	Incendie
08	Ergonomique
09	Ambiance sonore/bruit
10	Ambiance lumineux/éclairage
11	Ambiance thermique
12	Hygiène de travail

FR1

Fiche de risque 01 : risques liés à la circulation à l'intérieur de l'entreprise

Situations dangereuses /causes	Mesures de prévention
Une mauvaise organisation interne traduite par : - Un mauvais aménagement des lieux de travail. - L'encombrement des postes - Un accès difficile au niveau de certains postes - Un stockage intermédiaire important - Circulation des flux divers (piétons, chariots, matières...) ; - Absence de séparation des flux - Absence de signalisation des allées de circulation. - Absence d'un plan de circulation - Sol défectueux et irrégulier. - Présence des angles aveugles.	- Procéder à la mise en ordre de l'atelier et à l'organisation sécuritaire et optimale des lieux et postes de travail. - Aménager les postes de travail afin de laisser libre les accès aux postes et les allées de circulation. - Signaler les allées de circulation - Dégager l'accès aux postes - Eviter le stockage dans les zones de travail. - Aménager au sol des allées de circulation clairement identifiées par marquage au sol. Ce marquage pourra s'effectuer au moyen de bandes de couleur (blanc, jaune...) - Retenir des couleurs distinctes pour discerner les cheminements réservés aux piétons et des allées réservées aux engins. - Ajouter des panneaux de signalisation verticale pour guider les engins et les piétons. - Elaborer un plan de circulation en se basant sur l'étude de la situation actuelle et son évolution vers l'organisation. - Soigner le sol, il est recommandé d'avoir des revêtements solides du sol. - Ajouter des miroirs dans le croisement (croisement des allées, sorties des locaux,...)
Dommages-lésions possibles : - Blessures diverses, fractures, plaie, contusion...	



FR2

Fiche de risque 02 : risques chimiques

Situations dangereuses /causes	Mesures de prévention
- Ignorance des principes généraux du stockage des produits chimiques. - Incompatibilité des produits chimiques - Mauvaise gestion du stockage des produits chimiques	- Stocker les produits chimiques dans un local réservé (aéré, isolé,...) en respectant leur compatibilité au stockage ; - Elaborer une procédure de gestion des produits chimiques dans les magasins de stockage. - Sensibiliser le personnel concerné sur les risques liés au stockage des produits chimiques et leur prévention.
- Inhalation des gaz, vapeurs, fumées.... - Absence de système d'aspiration - Absence d'étiquetage des récipients	- Installer un système d'aspiration à la source des polluants. - Les récipients secondaires doivent être étiquetés après transfert en reproduisant l'étiquette du récipient primaire. - Assurer l'étiquetage de tous les produits, issus d'un fractionnement
- Absence des bacs de rétention en cas de déversement - Non port des EPI (masque, gants...)	- Aménager des cuves de rétention ; - Fournir et faire porter les travailleurs concernés des EPI notamment : des masques, des gants adéquats
Dommages-lésions possibles : - Irritation de la peau, brulure, intoxication, maladies respiratoires, ...	

FR3
Fiche de risque 03 : risques liés au chute d'objet

Situations dangereuses /causes	Mesures de prévention
- Stockage à une hauteur importante - Présence des éléments des charges libres et instables sur les palettes. - Mauvais empilement ou déséquilibre des éléments sur les palettes. - Stockage des éléments lourds et à dimensions importantes en hauteur. - Non respect des certaines consignes de stockage notamment la hauteur, la distance entre les articles et le plafond, - Absence de moyens sécuritaire d'accès en hauteur. - Ignorance des bonnes pratiques de la manutention manuelle. - Les magasiniers travaillent sans équipements de protection individuelle (EPI) notamment des casques.	- Veiller à la stabilité des produits stockés. Dans le limite du possible, éviter et ou limiter le stockage en hauteur de grandes pièces. - Veiller au respect des principes généraux de stockage : les objets lourds et à grandes dimensions en bas, libération des accès aux étagères, arrimage correct, distance d'au moins de 90cm avec le plafond. - S'équiper, dans les limites du possible, des moyens de manutention adaptés aux articles stockés. - Prévoir un moyen sécuritaire d'accès en hauteur. - Former les salariés sur « les gestes, postures de travail et manutention manuelle ». - Doter les magasiniers de casques, de gants et de chaussures de sécurité et les inciter à les porter.
Domages-lésions possibles : - Décès, blessures au niveau de la tête, traumatisme...	



FR4

Fiche de risque 04 : risques électriques

Situations dangereuses /causes	Mesures de prévention
- Armoire électrique non verrouillée - Absence de la protection différentielle. - Absence de signalisation - Absence de chemin unifilaire - Accès facile à des pièces nues sous tension - Utilisation des multiprises - Manque de formation des électriciens. - Absence des procédures de consignation - Manque des équipements de travail et des équipements de protection individuels	Respecter les consignes sécuritaires concernant les armoires électriques, notamment : - le verrouillage, - la protection différentielle (un différentiel de 30mA pour la protection des personnes (sur les prises de courant)), - la mise à la terre de la porte, - la signalisation - le schéma unifilaire qui doit être collé sur la porte ; - Les parties nues sous tension doivent être suffisamment protégées pour interdire tout contact involontaire. - Proscrire l'utilisation des multiprises. - Etudier la possibilité de programmer des actions de formation au profit des électriciens (risques électriques) notamment l'habilitation électrique. - Elaborer une procédure d'intervention sécuritaire (consignation/ déconsignation) - Doter les électriciens des équipements de travail adaptés et des équipements de protection individuels : Vérificateur d'absence de tension, tabouret, perche, outils isolés, gants isolants, lunette UV, chaussure de sécurité, casque, vêtement de sécurité, tapis isolant, cadenas,...
Dommages-lésions possibles : - Electrisation, Electrocuton, Brulures...	

FR5

Fiche de risque 05 : risques machines

Situations dangereuses /causes	Mesures de prévention
- Eléments des machines en mouvement non protégés - Possibilité d'entrer en contact avec des pièces en mouvements. - Possibilité d'entrer en contact avec une forme (fixe ou peu mobile) dangereuse (tranchante, pointue, ...) - Risque de démarrage intempestif - Absence des procédures d'intervention sur machine. - Meule non protégée	- Protéger tous les éléments mobiles des machines. - Interdire l'accès aux zones dangereuses : zones de travail de la machine. - Equiper les parties tranchantes (les lames...) par des gardes-protection. - Mettre en place de barrières physiques ou immatérielles - Equiper la machine d'un moyen d'arrêt d'urgence. - Interdire tout démarrage intempestif de la machine. - Respecter les vérifications périodiques et maintenir en conformité les équipements de travail - Elaborer une procédure de remise en service après une opération de maintenance ou une modification de l'équipement - Elaborer une procédure d'intervention sur les organes en mouvement. une meule doit être protégée par : - des flasques latéraux - un écran transparent - des portes-pièces réglables, l'intervalle entre les pierres et les portes pièces ne doit pas dépasser deux millimètres. - La meule doit être liée à un système d'aspiration.
Dommages-lésions possibles : - Ecrasement, amputation, brulure, maladies respiratoires,...	



FR6

Fiche de risque 06 : risques liés au chute de hauteur

Situations dangereuses /causes	Mesures de prévention
- Travail en hauteur - Présence des vides - Absence de garde-corps - Utilisation des échelles non sécuritaires - Escalier non protégé - Absence d'une main courante - Travail dans des conditions climatiques difficiles - Non port des EPI (casque, harnais...)	- Interdire toute utilisation de matériels d'accès en hauteur non sécuritaires - Prévoir des moyens sécuritaires d'accès en hauteur (escabeaux, plateforme...) - Installer la protection requise sur tous les escaliers : gardes corps, main courante, ... - Condamner les vides. - Interdiction de réaliser des travaux en hauteur si les conditions météorologiques ou liées à l'environnement peuvent compromettre la sécurité et la santé des travailleurs - Doter les travailleurs des équipements de protection individuels (harnais de sécurité, casque...) - Former les travailleurs sur les risques de travail en hauteur.
Dommages-lésions possibles : - Décès, fracture, blessure...	

FR7

Fiche de risque 07 : Incendie

Situations dangereuses /causes	Mesures de prévention
- Stockage non sécuritaire des produits inflammables - Absence/Insuffisance de moyens d'extinction. - Accès difficile/condamné aux moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA) - Stockage contre les murs. - Absence/condamnation des issues de secours - Absence d'un système de détection incendie - Absence d'extinction automatique - Absence/Manque d'éclairage de sécurité - Absence de signalisation de sécurité incendie - Absence du point de rassemblement - Personnel non formé sur la lutte contre l'incendie et l'évacuation - Absence des consignes de sécurité incendie	- Respecter les principes de séparation des produits incompatibles lors du stockage. - Installer des moyens de luttés adaptés-Renforcer les moyens d'extinction d'incendie. - Accrocher l'extincteur dans un endroit visible et facilement accessible. - Dégager l'accès aux RIA et extincteurs et les signaler - Eviter le stockage contre les murs (une distance de 70cm au moins entre les murs et le stockage est recommandée). - Maintenir accessible l'issue de secours - Veiller à ce que les issues de secours soient conformes aux règles de sécurité : - être toujours dégagées - s'ouvrir facilement à l'extérieur - être signalées convenablement (marquage apparent et éclairage de sécurité) - Etudier la possibilité d'installer un système de détection et d'extinction incendie. - Assurer un bon éclairage de sécurité et la signalisation des moyens de lutte contre l'incendie et la signalisation d'évacuation (flèches d'indication des directions de sorties, les issues de secours,..), - Prévoir et signaler par panneau le point de rassemblement du personnel. - Former le personnel en matière de prévention et de lutte contre l'incendie. - Programmer des exercices d'évacuation - Elaborer et afficher des consignes de sécurité incendie
Dommages-lésions possibles : - Décès, brulure, intoxication....	



FR8

Fiche de risque 08 : risques ergonomiques

Situations dangereuses /causes	Mesures de prévention
- Charge physique liée à l'effort statique engendré par le maintien de la posture assise permanente et à l'effort dynamique qui accompagne les mouvements effectués ; - Mauvais aménagement des postes. - Posture assise contraignante. - Absence des chaises ergonomiques - Travail debout / Posture debout prolongée, - Hauteur de table non variable, - Travail très minutieux et répétitif	- Etudier la possibilité de réaménager le poste de travail/ l'adoption d'une posture de travail correcte est essentielle, - Programmer l'octroi des chaises ergonomiques - Un siège pour prendre appui si le travail exige que le travailleur reste debout (tabouret assis/debout). - Octroyer des tapis anti-fatigues. - Revoir le dimensionnement des tables de travail, et notamment la hauteur en tenant compte des tailles des travailleurs. - Prévoir la rotation des travailleurs sur les différents postes de travail
Dommages-lésions possibles : - Fatigue, troubles musculo squelettiques	

FR9

Fiche de risque 09 : risques liés au bruit

Situations dangereuses /causes	Mesures de prévention
- Exposition continue ou momentanée au bruit - Exposition inutile (bruit provenant d'autres locaux) - Les opérateurs travaillent sans protection individuelle.	- Réduire l'émission sonore par l'installation des protecteurs : capotage de la source, cabine, traitement acoustique des parois... - Veiller à la séparation, dans les limites de possible, entre les locaux pour éviter l'exposition inutile. - Elaborer un programme d'entretien périodique des différentes machines. - Fournir de protecteurs individuels contre le bruit (PICB) aux opérateurs exposés. Ces EPICB doivent être choisis selon la nature du bruit émis. - Veiller à la rotation du personnel pour diminuer la durée d'exposition. - Sensibiliser les personnes exposées sur les risques liés au bruit et l'importance du port des EPICB. - Une surveillance médicale spécialisée, comprenant des examens audiométriques doit être assurée pour les personnes exposées à des niveaux élevés.
Dommages-lésions possibles : - Surdit��, Stress...	

**FR10****Fiche de risque 10 : risques liés au mauvais éclairage**

Situations dangereuses /causes	Mesures de prévention
- Niveaux d'éclairage insuffisants : les zones dont les niveaux d'éclairement moyen sont en dessous des niveaux recommandés - Éclairage inadéquat - Certains luminaires ne sont pas utilisés	- Rajouter des luminaires, tout en évitant l'éblouissement direct ou indirect - Nettoyer périodiquement les surfaces vitrées des lanterneaux existants pour empêcher l'accumulation de saletés afin d'améliorer l'indice de vitrage, une source sale peut absorber jusqu'à 50 % du flux. - Peindre les murs et plafond des locaux par une couleur claire pour améliorer le facteur de réflexion. - Remplacer toutes les lampes grillées
Domages-lésions possibles : - Fatigue oculaire, Défauts de qualité,...	

FR11
Fiche de risque 11 : risques liés aux ambiances thermiques

Situations dangereuses /causes	Mesures de prévention
- Travail dans des ambiances chaudes - Dégagement de chaleur par des équipements de travail : four, séchoir....	- Faire des études de l'ambiance thermique - Installer une aspiration localisée de l'air chaud dégagé - Isoler les sources de chaleur, - Mécaniser les tâches effectuées à côté des sources de chaleur intenses. - Interposer des écrans absorbants entre la source de chaleur et les travailleurs. - La ventilation et la climatisation sont des mesures complémentaires très utiles - Installer des ventilateurs près de travailleurs. - Des boissons fraîches doivent être mises à la disposition des travailleurs. - Les travailleurs exposés à la chaleur sont soumis à une surveillance médicale spéciale
- Exposition au froid : magasin	- Limiter le temps de travail au froid - Fournir des équipements de travail adaptés et aménager les locaux chauffés pour la pause
- Travail sans équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires (vêtements, gants...)	- Munir les travailleurs des vêtements et des gants thermiques.
Dommages-lésions possibles :	
- Déshydratation, Engelure, hypothermie	



FR12

Fiche de risque 12 : risques liés à l'hygiène de travail

Situations dangereuses /causes	Mesures de prévention
- Insuffisance des installations sanitaires. - Locaux d'aisance ne sont pas propres - Absence de la ventilation au niveau des locaux - Absence des moyens de conservation des aliments - Non respect des règles d'hygiène de travail.	- Equiper les vestiaires des armoires individuelles si possible métalliques (hauteur 1.8 m, largeur 0.3 m, profondeur 0.4m), à porte perforée en haut et en bas, munies de porte vêtement et fermant à clé. - Aménager un local suffisamment spacieux meublé de tables et de bancs en nombre suffisant et aménagé de façon à ce que les ouvriers puissent y prendre leur repas chauds. - Nettoyer périodiquement les lieux d'aisance - Disposer de savon et des brosses à ongles pour les salariés manipulant des produits nocifs - Prévoir des douches en raison d'une douche pour 20 salariés (pour les travaux salissants ou susceptibles d'être à l'origine de maladies professionnelles, on doit prévoir une douche pour 10 salariés). - Toutes ces installations doivent être en état constant de propreté et de salubrité - Veiller à la ventilation des locaux. - Elaborer des procédures et donner les instructions nécessaires pour respecter l'hygiène générale.
Domages-lésions possibles : - Intoxication, pathologie respiratoire, maladies infectieuses	

Annexe B : Grille de conformité réglementaire

Grille de conformité législative et réglementaire en santé et sécurité au travail de l'entreprise.

Lexique de la grille :

NC	: Non conforme.
SST	: Santé et sécurité au travail.
CT	: Code du travail.
Art.	: Article.
CCE	: Commission consultative d'entreprise.
CSST	: Comité de santé et de sécurité au travail.
DP	: Délégué du personnel.
SMT	: Service de médecine de travail : GMT- Groupement de médecine du travail.
SAMT	: Service autonome de médecine du travail.
DIMST	: Direction de l'inspection médicale et de la sécurité au travail.
ISST	: Institut de santé et de sécurité au travail.
MAS	: Ministre des affaires sociales.
MASS	: MAS et de la solidarité.
MI	: Ministre de l'intérieur.
MT	: Ministre du transport.
PV	: Procès verbal.
AT	: Accident du travail.
MP	: Maladie professionnelle.
CAP	: La Commission Administratives Paritaire



Tableau 4 : GRILLE DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE

N° D'ordre	Objet	Références	Exigences	Conformité en %					Observations
				NC	25	50	75	100	
1	Prestations de SST	C T : Art. 152	Toutes les prestations en SST sont à la charge de l'employeur.						
			- Veille à la protection de la santé des travailleurs sur les lieux de travail.						
2	Obligations de l'employeur en SST	C T : Art. 152-2	- Garantie des conditions et un milieu de travail adéquats.						
			- Protection des travailleurs des risques inhérents aux machines, au matériel et aux produits utilisés.						
			- Fourniture des moyens de protection collective et individuelle adéquats						
			- Initiation des travailleurs à l'utilisation des moyens de protection.						
			- Information et sensibilisation des travailleurs sur les risques de la profession qu'ils exercent.						
3	Obligations de l'employé en SST	C T : Art. 152-3	- Exécution des instructions relatives à la protection de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles des salariés travaillant avec lui dans l'entreprise.						
			- Utilisation des moyens de prévention mis à sa disposition et veille à leur conservation.						
			- Participation aux cycles de formation et aux activités d'information et de sensibilisation relatives à la SST que l'entreprise organise ou y adhère.						
			- Information immédiate du chef direct de toute défaillance constatée susceptible d'engendrer un danger à la SST.						
			- Soumission aux examens médicaux qui lui sont prescrits.						

Tableau 4 (suite)

N° D'ordre	Objet	Références	Exigences	Conformité en %					Observations
				NC	25	50	75	100	
4	Faute Grave	C T Art. 14 Quarter	Sont considérés comme fautes graves (justifiant le licenciement) : l'observation des prescriptions d'hygiène et de sécurité au travail ou la négligence de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel dont il est responsable ou pour sauvegarder les objets qui lui sont confiés.						
5	Le CSST *Existence *Constitution *Missions	C T : Art. 161 la loi n°99-28 du 03 Avril 1999 modifiant et complétant la loi n° 85-78 du 05 Août 1985 portant statut général des offices, des établis- sements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales article 14bis	- Le CSST : Sous commission de la CCE (secteur privé) - Le CSST : sous commission de la CAP (secteur public) * Membres du CSST : • Le Chef d'entreprise ou son représentant, président ; • 2 représentants des travailleurs choisis par les représentants du personnel au sein de la CCE et parmi eux, membres ; • Le médecin du travail relevant de l'entreprise ou la supervisant, membre ; • Le responsable de sécurité relevant de l'entreprise ou la supervisant s'il existe, membre. * Missions du CSST: - Elaboration des projets de règlements et de prescriptions relatifs à la SST. - Assure les tâches d'information, de sensibilisation et de formation dans le domaine de SST. - Proposition de programmes de prévention des risques professionnels et suivi de l'exécution des programmes adoptés. - Réalisation des enquêtes à l'occasion de chaque accident AT grave ou MP. - Proposition des mesures nécessaires pour la maîtrise des causes d'AT ou de MP						



Tableau 4 (suite)

N° D'ordre	Objet	Références	Exigences	Conformité en %					Observations
				NC	25	50	75	100	
5 (suite)	Le CSST : - Réunions - Activités	Décret 95-30 du 9 janvier 1995	Art. 33 : Réunion du CSST - Réunion au moins une fois (1) tous les 2 mois et chaque fois que la CCE le demande et à l'occasion de chaque accident grave.						
			Art. 34 - Assistance par toute personne ou organisme spécialisé dans le domaine de SST.						
			Art. 35 - Avis sur toutes les questions relevant de sa compétence.						
			Art. 36 - Etablissement et signature du PV qui sera consigné dans le registre prévu à l'article 29.						
			Art. 37 - Des copies des PV des réunions et des rapports d'enquêtes - Adressées par l'employeur à l'inspection du travail et à l'inspection médicale du travail territorialement compétentes. Art. 38 : Etablissement d'un rapport annuel détaillé sur son activité qui sera soumis à la CCE. - Une copie du rapport est adressée à l'inspection du travail et à l'inspection médicale du travail territorialement compétentes au cours du premier trimestre de chaque année.						

Tableau 4 (suite)

N° D'ordre	Objet	Références	Exigences	Conformité en %					Observations
				NC	25	50	75	100	
6	Le Responsable de sécurité au travail : - Qualité - Disponibilité - Formation	Décret n° 2000-1989 du 12/09/2000	* Art. 1 : Entreprises classées dangereuses, insalubres ou incommodes (CT Art.293 à 324). 1^{ère} Catégorie : - Effectif ≥ à 500: un ingénieur à plein temps (PT). - Effectif ≥ à 40 et < à 500 : un ingénieur ou un technicien supérieur (TS) à PT. - Effectif < à 40 : un agent technique (AT) à PT ou en sus de son travail principal (SSTP).						
			* 2^{ème} Catégorie : - Effectif ≥ à 500: un ingénieur ou un TS à PT. - Effectif ≥ à 40 et < à 500 : un ingénieur ou un TS à PT ou en SSTP. - Effectif < à 40 : un AT à PT ou en SSTP.						
			* 3^{ème} Catégorie : agent technique en à PT ou en SSTP.						
			* Art. 3 : Chantiers BTP : - Effectif ≤ 20 : un AT à PT ou en SSTP. * Art. 4 : formation : - Acquisition d'une formation de base ou continue en SST.						



Tableau 4 (suite)

N° D'ordre	Objet	Références	Exigences	Conformité en %					Observations
				NC	25	50	75	100	
6 (suite)	Le Responsable de sécurité au travail : - Missions	C T Art. 154. 5	- Application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives à la sécurité au travail						
			- Supervision de l'exécution des programmes de sécurité au travail,						
			- Contrôle des lieux de travail pour détecter les sources de danger et les signaler afin de prévenir la survenance des risques et de s'assurer de l'utilisation des moyens de prévention.						
			- Identification des causes des AT et propositions visant à les prévenir et à garantir la sécurité des travailleurs dans l'entreprise.						
			- Initiation des travailleurs à l'utilisation des équipements de prévention.						
			- Sensibilisation et diffusion de l'éducation préventive auprès des travailleurs.						
7	Les SMT: * Structure * Missions * Organisation * Activités	C T : Art. 153	- Effectif >= 500 travailleurs : SAMT - Effectif < 500 travailleurs : SAMT ou adhésion au GMT.						
		C T : Art. 153-2	- Les SMT assument un rôle essentiellement préventif dans le domaine de la santé au travail. - Il sont chargés notamment de l'examen et du suivi de la santé des travailleurs et de leurs aptitudes physiques à effectuer les travaux exigés d'eux aussi bien au moment de l'embauche qu'au cours de l'emploi ainsi que de leur protection contre les risques auxquels leur santé peut être exposée du fait de leur profession.						

Tableau 4 (suite)

N° D'ordre	Objet	Références	Exigences	Conformité en %					Observations
				NC	25	50	75	100	
7 (suite)	Les SMT: * Structure * Missions * Organisation * Activités	Décret n° 2000/1985 du 12/09/2000	Art. 3 : locaux et équipements des SMT : - Doivent répondre aux conditions dictées par l'arrêté du MAS du 27 octobre 2003. - Soumis à l'approbation du médecin inspecteur du travail territorialement compétent.						
			Art. 4 : contrôle du SMT - L'activité des SMT est soumise au contrôle de l'inspection médicale de travail.						
			Art. 5 : Fiche d'entreprise - Etablissement et mise à jour d'une fiche d'entreprise comportant : * les risques professionnels. * le nombre de travailleurs exposés Cette fiche est mise à la disposition de l'inspection médicale du travail territorialement compétente.						
			Art. 6 Les SMT participent : - A l'étude des nouvelles techniques de production ; - A la formation des secouristes. Ils sont consultés sur les projets de construction, d'aménagement et de renouvellement des équipements de l'entreprise. Ils sont informés sur les matières utilisées, leurs compositions et méthodes d'utilisation ainsi que sur les résultats des analyses effectuées sur le lieu de travail.						



Tableau 4 (suite)

N° D'ordre	Objet	Références	Exigences	Conformité en %					Observations
				NC	25	50	75	100	
7 (suite)	Les SMT: * Structure * Missions * Organisation * Activités	Décret n° 2000/ 1985 du 12/09/2000	Art. 7 : Activités du médecin du travail - L'examen médical d'embauche : * dans un délai de 3 mois au maximum à partir de l'embauche ; * avant l'embauche pour les travailleurs soumis à une surveillance médicale spéciale. - Les examens médicaux effectués conformément à la législation en vigueur : * Examens médicaux périodiques ; * Examens de reprise après AT, MP, absences répétées ou absence >21 jours ; * Examens spontanés en cas d'urgence. - Propositions à l'employeur sur des dispositions individuelles de la protection de la santé des travailleurs comme le changement ou l'aménagement de poste de travail en rapport avec leurs capacités physiques ou états de santé.						
			Art. 8 : Activité du médecin du travail - Examens et analyses complémentaires pour vérifier l'aptitude physique du travailleur ou pour sa protection contre les risques professionnels. Le chef d'entreprise ou le GMT doivent assurer la confidentialité de ces analyses et examens. - Les frais nécessaires par les examens et analyses complémentaires sont à la charge de l'employeur ou du GMT en cas d'adhésion de l'entreprise au groupement s'il n'y a pas de convention contraire.						

Tableau 4 (suite)

N° D'ordre	Objet	Références	Exigences	Conformité en %					Observations
				NC	25	50	75	100	
7 (suite)	Les SMT: * Structure * Missions * Organisation * Activités	Décret n°2000/1985 du 12/09/2000	Art. 9 : Activité du SMT Assure le suivi spécifique pour les travailleurs soumis à une surveillance médicale spéciale conformément à la législation en vigueur. La fréquence et la nature du suivi sont déterminées par la législation en vigueur ou le cas échéant au besoin précisé par le médecin du travail.						
			Art. 10 : Activité du SMT - Tenue d'un dossier médical pour chaque travailleur. - Préparation d'une fiche médicale pour les travailleurs soumis à une surveillance médicale spéciale, ajoutée à son dossier médical. Les dossiers médicaux doivent être archivés en respectant leur confidentialité.						
			Art. 11 : Activité du SMT Après chaque examen médical effectué en conformité à la législation en vigueur, une fiche d'aptitude est préparée en deux exemplaires : un exemplaire est livré au travailleur et l'autre est adressé à l'employeur pour le mettre à la disposition du médecin inspecteur du travail et de l'inspecteur du travail territorialement compétents.						



Tableau 4 (suite)

N° D'ordre	Objet	Références	Exigences	Conformité en %					Observations
				NC	25	50	75	100	
7 (suite)	Les SMT: * Structure * Missions * Organisation * Activités	Décret n° 2000/ 1985 du 12/09/2000	Art. 14 à 24 : Dispositions relatives aux GMT. Art. 25 à 33 : Le personnel des SMT. Art. 25 : Le personnel des SMT est constitué de cadres médicaux et paramédicaux et éventuellement de techniciens de SST ainsi que d'agents administratifs. Art. 26 : Les SMT doivent recruter des médecins spécialisés en médecine du travail (si existes). Le dit recrutement est toujours officialisé par un contrat de travail écrit soumis à l'approbation de l'inspection médicale du travail territorialement compétente. La relation de travail entre le médecin recruté et l'entreprise ou le groupement est régie par la législation et la réglementation en vigueur en concordance avec le code des obligations du médecin. Art. 27 et 28 : Rappel sur les principales missions, dictées par le CT- article 153.2, du médecin au sein du SMT. Art. 29 : Temps minimum prévu pour le médecin du travail à l'accomplissement de ses missions : 01 heure par mois pour : - 30 agents administratifs ou similaires, - 20 manutentionnaires, techniciens ou similaires, - 10 travailleurs soumis à une surveillance médicale spéciale suivant la législation en vigueur. Si le temps nécessaire aux prestations de médecine du travail dépasse 170 heures par mois, il convient de recruter un médecin du travail à plein temps.						

Tableau 4 (suite)

N° D'ordre	Objet	Références	Exigences	Conformité en %					Observations
				NC	25	50	75	100	
7 (suite)	Les SMT : * Structure * Missions * Organisation * Activités	Décret n° 2000/1985 du 12/09/2000	Art. 30 : Le médecin consacre le tiers de son temps au moins aux visites des lieux du travail pour l'étude des risques professionnels divers et la participation à l'amélioration des conditions du travail. Art. 31 : Recrutement du personnel paramédical aux SAMT/ GMT: * Un agent pour toute entreprise ou groupe d'entreprises employant 500 travailleurs et plus ; * Un autre agent pour toute tranche de 2000 travailleurs supplémentaire ; * Si le nombre d'agents paramédicaux nécessaire dépasse les 03, le SMT définit le supplément d'agents en question en fonction de ses besoins effectifs après avis de l'inspection médicale du travail territorialement compétente. * Les entreprises, employant moins de 500 travailleurs, doivent recruter un agent paramédical si elles sont classées dangereuses, insalubres ou incommodes de catégorie 1 ou 2 ou si elles ont des risques nécessitant une surveillance médicale spéciale.						
			Art. 32 : Des techniciens compétents en matière de SST et des agents administratifs peuvent être recrutés par le SMT selon ses besoins. Art. 33 : Les agents des SMT doivent garder les secrets professionnels en ce qui concerne les procédés de travail des entreprises constatés lors de l'accomplissement de leurs missions.						



Tableau 4 (suite)

N° D'ordre	Objet	Références	Exigences	Conformité en %					Observations
				NC	25	50	75	100	
8	Contrôles périodiques réglementaires :	C T Art. 152. 2	- Garantie des conditions et un milieu de travail adéquats.						
	Des installations électriques	Décret n° 75-503 du 28/07/1975	- Art. 10 Vérification des installations électriques par un organisme agréé : • lors de la mise en service • Après modification importante • Périodiquement tous les 6 mois.						
	Des appareils à pression de gaz	Décret du 12/07/1956 Arrêté du 14/12/1956	Vérification annuelle et suivi des appareils à pression de gaz par un organisme agréé.						
	Des appareils à pression de vapeurs	Décret du 25/10/1932 modifié par le décret du 08/12/1955	Vérification annuelle et suivi des appareils à pression de vapeurs par un organisme agréé.						

Tableau 4 (suite)

N° D'ordre	Objet	Références	Exigences	Conformité en %					Observations
				NC	25	50	75	100	
8 (suite)	Des appareils de levage	Décret n°62-129 du 18/04/1962	Vérification et contrôle trimestriels des appareils de levage par un organisme agréé.						
	Du matériel de lutte contre l'incendie	Arrêté des secrétaires d'état à l'industrie et au transport et à la santé publique et aux affaires sociales du 19 mars 1956 sur les ascenseurs et les monte-charges mécaniques Loi n° 2009-11 du 02/03/2009	Art 11, 12 et 13 Vérification et contrôle annuels des matériels et équipements de lutte contre l'incendie par un organisme agréé. Autres articles Concernant la promulgation du code de sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments, La tenue d'un livret de sécurité par les exploitants, plan intérieur d'intervention (PII), formation d'une équipe de sécurité, réalisation des exercices périodiques avec la PC, exigence d'une attestation de prévention auprès de la PC						

**Tableau 7 : Contacts utiles**

Structures		Adresse	Tel-fax
Institut de santé et de sécurité au travail -ISST-		05 Rue Mustapha khaznadar Tunis 1007	71 561 636 71571902
Caisse nationale d'assurance maladie -CNAM-	Siège	12, Rue Abou Hamad El Ghazeli Montplaisir, 1073 Tunis	71 104 200 71 104 350 Numéro Vert : 80100 295
	Centre	Rue Mohamed Maarouf IMM Saad 4000 Sousse	73 22 66 80
	Sud	Route de Teniour Km 1, Immeuble Cherif , Sfax BP n°149 - 3069 Sfax Hached	74 231 027
Direction de l'Inspection Médicale et de la Sécurité au Travail -DIMST-		Rue de l'Atlas Bab Elkhadra Tunis 1002	71849358 71796137
Office National de la Protection Civile- ONPC		Caserne de la Garde Nationale d'El Aouina El Aouina 2045 Tunis	71960210 71961436
Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle INNORPI		Siège Rue Assistance n° 8 par la rue Alain Savary, BP 57 -Cité El Khadra 1003 Tunis	71 806 758 71 807 071

BIT Tunis

Résidence Inès, 1er étage
Avenue de la Bourse
Les Jardins du Lac II - Tunis 1053
Tél. : +216 71 192 119
Fax : +216 71 192 130